



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 MARS 2023

THEME : FINANCES

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment ses articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 ;

Vu la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-11-24-00009 du 24 novembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle ;

Vu le Projet de Territoire ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 02 mars 2023 ;

Rapporteur : Diogène BATALLA

I - PROJECTION MACRO ECONOMIQUE

A – Au niveau mondial :

L'inflation au sommet et la croissance en berne.

Le relèvement des taux d'intérêt par les banques centrales pour juguler l'inflation et la guerre menées par la Russie en Ukraine continuent de peser sur l'activité économique. La flambée de COVID-19 en Chine a freiné la croissance en 2022, mais la récente réouverture du pays permet d'envisager une reprise plus rapide que prévu.

En 2022, la croissance mondiale a ralenti de 3,4 %, selon les prévisions elle devrait continuer à l'être en 2023 à 2,9 %, avant de remonter à 3,1 % en 2024.



(PIB réel, variation annuelle en pourcentage)	ESTIMATION		PROJECTIONS	
	2022	2023	2023	2024
Production mondiale	3,4	2,9	2,9	3,1
Pays avancés	2,7	1,2	1,2	1,4
États-Unis	2,0	1,4	1,4	1,0
Zone euro	3,5	0,7	0,7	1,6
Allemagne	1,9	0,1	0,1	1,4
France	2,6	0,7	0,7	1,6
Italie	3,9	0,6	0,6	0,9
Espagne	5,2	1,1	1,1	2,4
Japon	1,4	1,8	1,8	0,9
Royaume-Uni	4,1	-0,6	-0,6	0,9
Canada	3,5	1,5	1,5	1,5
Autres pays avancés	2,8	2,0	2,0	2,4

Dans la zone euro, la croissance devrait atteindre son niveau le plus bas (**0,7 %**) en 2023, avant de remonter à **1,6 %** en 2024.

La révision à la hausse de 0,2 point de pourcentage des prévisions pour 2023 reflète les effets de l'accélération du relèvement des taux par la Banque centrale européenne et de l'érosion des revenus réels, compensés par les effets de report des résultats de 2022, la baisse des prix de gros de l'énergie et les annonces supplémentaires de soutien budgétaire au pouvoir d'achat par un contrôle des prix de l'énergie et des transferts au comptant.

Environ 84 % des pays devraient afficher une inflation globale (indice des prix à la consommation) plus faible en 2023 qu'en 2022.

L'inflation mondiale devrait baisser de 8,8 % en 2022 (moyenne annuelle) à 6,6 % en 2023 et à 4,3 % en 2024, mais continuer à dépasser les niveaux enregistrés avant la pandémie (2017–19) d'environ 3,5 %.

La désinflation attendue tient en partie à la baisse des prix internationaux des produits de base combustibles et hors combustibles, du fait de la diminution de la demande mondiale.

Elle est liée également aux effets de refroidissement du durcissement des politiques monétaires sur l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation), qui devrait décliner au niveau mondial de 6,9 % au quatrième trimestre de 2022 (en glissement annuel) à 4,5 % au quatrième trimestre de 2023.

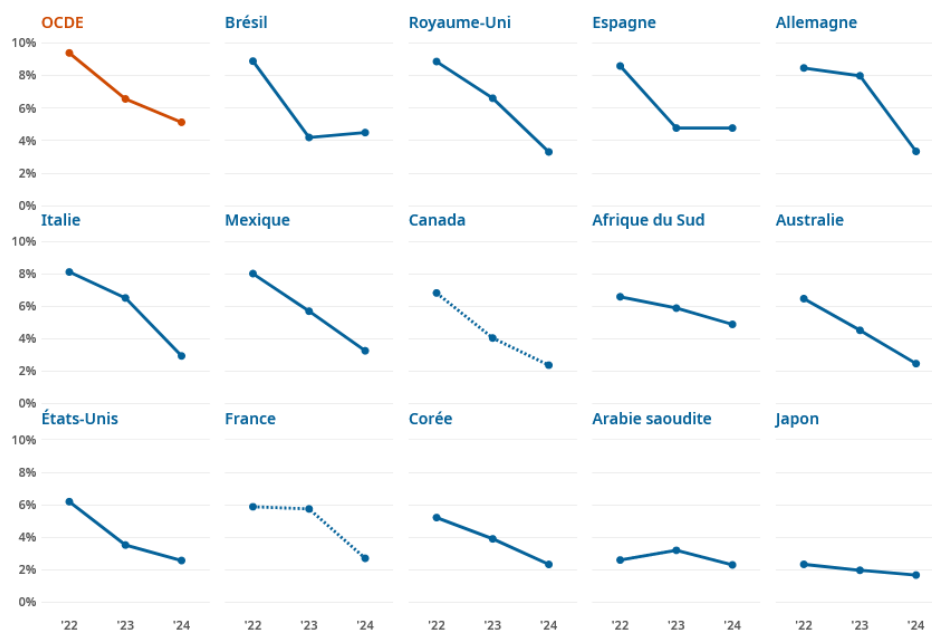
Néanmoins, la désinflation prendra du temps : d'ici 2024, l'inflation globale et l'inflation hors énergie et alimentation annuelles projetées seront encore supérieures en moyenne aux niveaux enregistrés avant la pandémie dans respectivement 82 % et 86 % des pays.

Dans les pays avancés, l'inflation annuelle moyenne devrait passer de **7,3 % en 2022** à **4,6 % en 2023** et à **2,6 % en 2024**, ce qui reste supérieur à l'objectif dans plusieurs cas.

Dans les pays émergents et les pays en développement, l'inflation annuelle attendue diminuera de 9,9 % en 2022 à 8,1 % en 2023 et à 5,5 % en 2024, soit un niveau supérieur à la moyenne de 4,9 % enregistrée avant la pandémie (2017–19).

Dans les pays en développement à faible revenu, l'inflation devrait reculer de 14,2 % en 2022 à 8,6 % en 2024, un niveau encore élevé, mais proche de la moyenne observée avant la pandémie.

Une inflation élevée et généralisée



Source: Perspectives économiques de l'OCDE (Édition 2022(2)).

B – Au niveau National :

Une situation économique incertaine

1. Une activité économique résiliente en 2022, un ralentissement marqué en 2023 et une reprise en 2024 :

Après un rebond de l'économie particulièrement marqué en 2021, qui a fait de la France un des grands pays de la zone euro où l'activité a le plus vite rattrapé son niveau d'avant la crise sanitaire, l'invasion russe de l'Ukraine et ses conséquences ont fragilisé les perspectives de reprise en entraînant une forte hausse des prix des matières premières et un rebond des tensions d'approvisionnement.

Face à ces chocs, l'économie française a montré sa résilience : après un recul au 1er trimestre 2022 (-0,2 %) en lien avec une nouvelle vague épidémique, l'activité a fortement progressé au 2e trimestre (+0,5 %), portant l'acquis de **croissance pour 2022 à +2,5 %**.

Le marché du travail continue d'être très dynamique : près de 200 000 emplois ont été créés au 1er semestre 2022 et le taux de chômage s'établit à 7,4 % de la population active au 2e trimestre, soit 0,8 point sous son niveau de fin 2019.

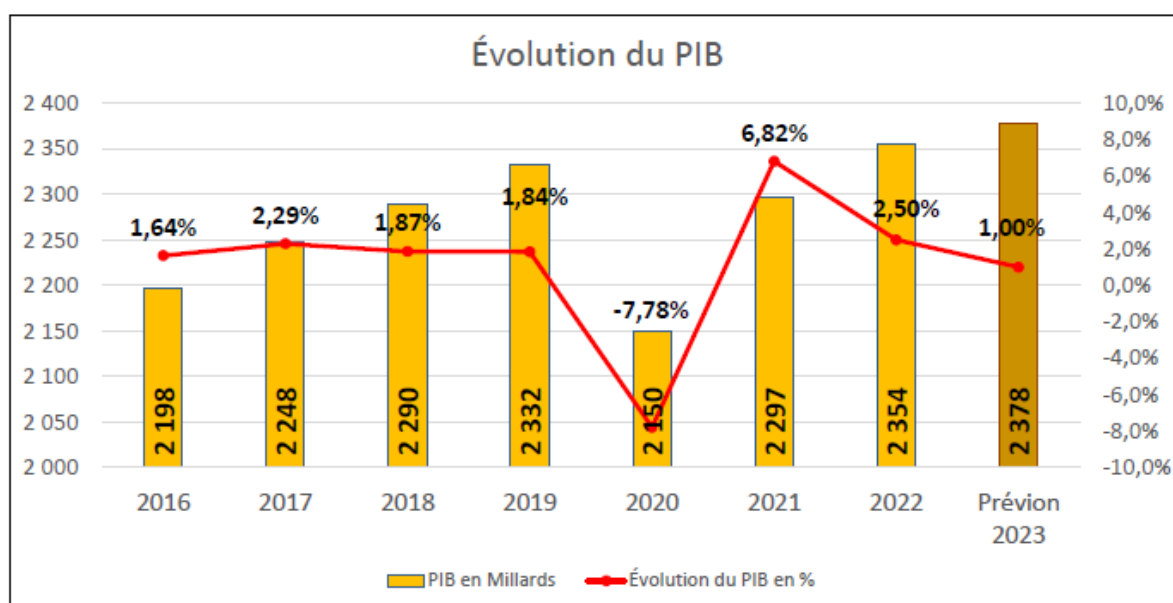
En 2023, le gouvernement table sur **une croissance à +1,0 %**. Selon la banque de France la croissance n'atteindrait que +0,3 % avec un coefficient de pondération compris entre - 0,3 % et + 0,8 % notamment liée aux aléas sur les quantités et les prix d'approvisionnement en gaz.

L'activité serait freinée par le resserrement monétaire, un environnement international moins porteur et l'impact des prix toujours élevés de l'énergie.

Une fois passé le pic des tensions sur les prix des matières premières et sur l'approvisionnement en énergie, la phase de reprise s'amorcerait en 2024.

Ce serait d'abord à un rythme modéré, de 1,2 % en moyenne annuelle. La dynamique de croissance se poursuivrait sur toute l'année 2025, avec une progression du PIB en moyenne annuelle de 1,8 %.

UNE HAUSSE DU PIB RALENTIE POUR 2023



2. Un choc de prélèvement extérieur du fait des tensions sur le prix de l'énergie :

L'économie française subit un choc important de prélèvement extérieur d'au moins 1,5 % du PIB, du fait principalement de la forte hausse des prix de l'énergie en Europe, conséquence de la guerre russe en Ukraine. Il en résulte une inflation trop élevée et une ponction sur les revenus réels des entreprises et des ménages, en large partie cependant amortie par les finances publiques.

Ces mouvements sur les prix internationaux ont déclenché des transferts de richesse importants entre pays importateurs et exportateurs nets de matières premières.

Du point de vue des économies européennes, il en résulte un choc de revenu réel qui réduit le pouvoir d'achat des ménages et les marges des entreprises, tout en détériorant la compétitivité des entreprises exportatrices là où les prix de l'énergie ont le plus augmenté. Au total ce choc, ainsi que le pic d'inflation qui lui est associé, aurait un impact négatif non négligeable sur la croissance pendant plusieurs trimestres au moins.

3. L'inflation connaîtrait son pic au premier semestre 2023, avant de se replier pour revenir vers 2% fin 2024 et en 2025.

En 2022, l'inflation totale s'établirait à 6,0 % en moyenne annuelle (et à 3,5 % pour l'inflation sous-jacente, définie ici comme l'inflation hors énergie et alimentation). L'envolée des prix de l'énergie sur les marchés internationaux constitue le principal choc inflationniste pour l'économie française cette année.

Certes, ce choc se répercute de manière contenue en 2022 sur les prix de détail de l'énergie, en raison notamment du bouclier tarifaire, mais il se transmet aussi indirectement et avec un délai de quelques mois aux autres composantes de l'inflation (alimentation et biens manufacturés), via les répercussions de l'alourdissement des coûts des producteurs.

En 2023, l'inflation se situerait de nouveau à 6,0 % en moyenne annuelle, mais avec un profil temporel très différent, c'est-à-dire avec un pic au premier semestre et une décrue, progressive mais nette, sur le reste de l'année.

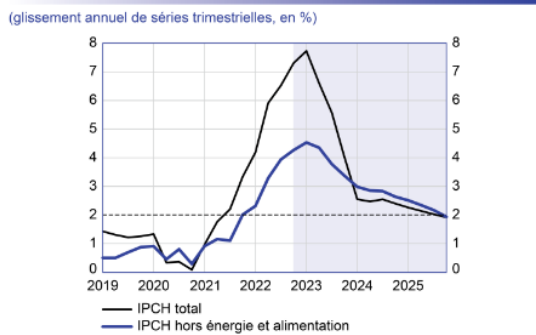
En glissement annuel, l'inflation descendrait ainsi à **4,0 % au quatrième trimestre 2023**, après 7,3 % fin 2022.

De plus les différentes composantes de l'inflation auraient des évolutions différenciées. La levée de la remise carburants et la hausse, quoique limitée, des tarifs de l'électricité et du gaz pour les ménages en début d'année alimenteraient la composante énergie de l'inflation, de façon cependant plus modérée qu'en 2022.

Les hausses des prix de l'alimentation et des produits manufacturés ne se replieraient que progressivement, avec une certaine persistance liée à la diffusion des coûts de production. La hausse des prix des services serait, quant à elle, entretenue par la progression des salaires nominaux, mais elle serait contenue par l'effet du plafonnement de l'indice de référence des loyers (IRL) à 3,5 % entre juillet 2022 et juin 2023.

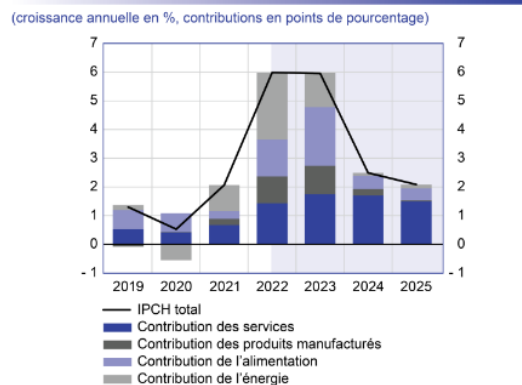
En 2024, dans un contexte d'accalmie sur les prix des matières premières énergétiques et alimentaires tel qu'anticipé aujourd'hui par les marchés à terme, l'ensemble des composantes de l'inflation se replierait, à l'exception des prix des services, encore soutenus par l'ajustement retardé des salaires et des loyers (cf. graphique 4). Ainsi, **l'inflation totale atteindrait 2,5 % en moyenne annuelle** et 2,4 % en glissement annuel en fin d'année.

Graphique 3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation



Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleuté.

Graphique 4 : Décomposition de l'IPCH



Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleuté.

Enfin, **en 2025**, l'inflation totale poursuivrait sa décroissance, à **2,1 % en moyenne annuelle**, avec une inflation sous-jacente qui ralentirait aussi, à 2,2 %. En glissement annuel, l'inflation totale ainsi que l'inflation sous-jacente descendraient à 1,9 % au quatrième trimestre 2025.

4. Un pouvoir d'achat préservé en 2022 et en progression en 2023

En 2022, le revenu disponible des ménages ont fortement progressé (**+4,9 %**). Cela reflète d'abord la nette hausse des revenus d'activité, en lien avec un emploi en forte progression et des salaires dynamiques, bien qu'inférieurs à l'inflation.

Le pouvoir d'achat serait par ailleurs soutenu par le bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité ainsi que par le dispositif de remise à la pompe, qui réduiraient l'inflation en moyenne annuelle de plus de 2 points. Le soutien total au pouvoir d'achat des mesures mises en œuvre par le Gouvernement serait ainsi d'environ 3 ½ points en 2022 et permettrait la préservation du pouvoir d'achat des Français, malgré l'inflation élevée.

En 2023, le revenu disponible serait à nouveau très dynamique, à **+5,1 %** : les salaires privés accéléreraient, en lien avec l'inflation, tandis que l'effet en année pleine de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires contribuerait au dynamisme des salaires publics. Les prestations sociales, qui sont pour partie indexées sur l'inflation, soutiendraient également le

revenu des ménages. Compte tenu de la hausse à +4,2 % de l'inflation en 2023, **le pouvoir d'achat progresserait de +0,9 % sur l'année.**

Au total, entre 2019 et 2023, le pouvoir d'achat des ménages progresserait à un rythme supérieur à celui de l'activité (hausse de +0,9 % par an contre une croissance moyenne de +0,5 %).

5. Stabilisation du déficit public en 2023

Le déficit public en 2023 serait stable par rapport à 2022, malgré une croissance prévue plus faible que la croissance potentielle.

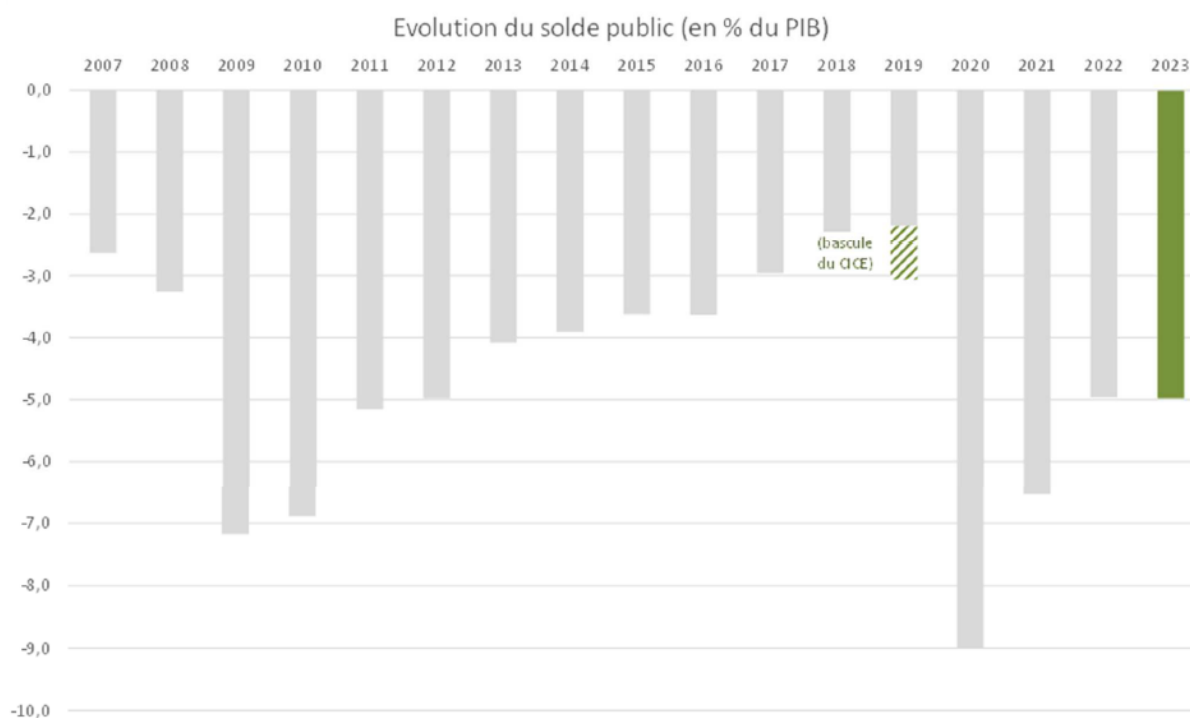
En 2022, il s'établirait à **5,0 % du PIB**, comme prévu en loi de finances initiale et rectificative.

Cette réduction supplémentaire du déficit en 2022 serait notamment due à la poursuite du rebond de l'activité, avec une croissance réelle prévue (+2,7 %) deux fois plus importante que la croissance potentielle (+1,35 %), à la diminution par rapport à 2021 des mesures de soutien d'urgence sanitaire et enfin à l'évolution spontanée des prélèvements obligatoires, plus dynamique que l'activité. A l'inverse, le Gouvernement mobilise les finances publiques afin de protéger le pouvoir d'achat des ménages et de soutenir les entreprises face à la hausse des prix.

En 2023, le Gouvernement continuera de soutenir les ménages et les entreprises contre les conséquences de l'inflation. Le déficit public se maintiendrait à **5,0 % du PIB**, malgré une croissance économique prévue (+1,0 %) plus faible que la croissance potentielle (+1,35 %).

En premier lieu, le Gouvernement continuerait de mettre en œuvre ses mesures de baisses de prélèvements obligatoires, notamment la première étape de la suppression de la CVAE, qui permettra de soutenir la compétitivité de nos entreprises.

De plus, l'évolution spontanée des prélèvements obligatoires serait moins allante que l'activité, par symétrie à son fort dynamisme de 2022. A l'inverse, la quasi-disparition des dépenses de soutien d'urgence, encore élevées notamment en matière de santé en 2022 et la baisse des dépenses de relance, qui ont désormais dépassé leur pic, contribueraient à l'amélioration du déficit.



6. Une remontée temporaire du chômage

Les créations d'emplois ont été encore très dynamiques lors des trois premiers trimestres de l'année 2022, avec 271 000 emplois salariés supplémentaires dans le secteur privé fin septembre 2022 par rapport à fin décembre 2021, et après 841 000 créations enregistrées en 2021.

Ces créations ont été soutenues au premier semestre par la levée des contraintes sanitaires et les réouvertures dans les services, et par la poursuite des créations d'emplois en apprentissage. On compte ainsi 921 000 apprentis dans le secteur privé fin septembre 2022, contre 788 000 un an plus tôt.

Dans un contexte de fléchissement de l'activité, ce fort dynamisme de l'emploi, ainsi que du volume d'heures travaillées, a pour contrepartie en 2022 une quasi-stagnation de la productivité par tête (0,2 %) et un recul de la productivité horaire (- 3,5 %).

Au quatrième trimestre 2022, l'emploi salarié dans les branches marchandes resterait encore soutenu, par effet d'acquis et sur la base des dernières informations disponibles (déclarations d'embauche, enquêtes de conjoncture). Cependant, en dépit du dynamisme de l'apprentissage pris en compte dans notre prévision, l'emploi salarié marchand commencerait à fléchir à partir de début 2023, sous les effets de la moindre activité prévue en 2023 et d'un rétablissement de la productivité des entreprises en 2024 (cf. graphique 9 et partie sur les entreprises). L'emploi se stabiliserait ensuite début 2025 avec un léger retard sur la reprise de l'activité, qui débiterait l'année précédente puis recommencerait à croître au cours de 2025.

Le taux de chômage suivrait donc un profil en cloche : il remonterait d'abord à partir de son faible niveau actuel en raison du net ralentissement de la croissance et du rétablissement de la productivité, puis repartirait à la baisse au cours de 2025 (cf. graphique 10). Il resterait par ailleurs, sur tout l'horizon de prévision, à des niveaux historiquement bas pour la France, depuis le début des années 2000 notamment.

Graphique 9 : Emplois salariés marchands

(en millions, France entière)



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleuté.

Graphique 10 : Taux de chômage

(au sens du BIT, en % de la population active, France entière)



Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleuté.

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2023

A – Les mesures de la loi de finance 2023 qui poursuivent l'accompagnement de la relance et les collectivités

1. Un plan de relance qui se poursuit :

Le **plan national de relance et de résilience** (PNRR) présenté par le Gouvernement le 29 avril 2021 se poursuit.

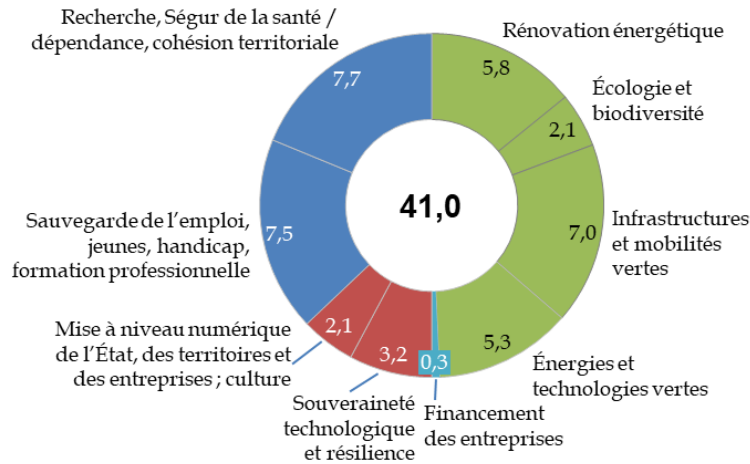
Il prévoit un **co-financement européen** à hauteur de 41 milliards d'euros, qui s'impute sur l'enveloppe totale de 100 milliards d'euros du plan de relance français.

Un premier versement de 5,1 milliards d'euros a eu lieu en 2021, puis une seconde tranche a été versée au printemps 2022. La majeure partie du co-financement ne devrait donc être reçue qu'à partir de 2023.

Pour rappel, ce plan de relance s'articule autour de trois priorités décidées par l'Europe :

ÉCOLOGIE – COMPÉTITIVITÉ – COHESION

(en milliards d'euros)



2. Une baisse des prélèvements obligatoires poursuivie et articulée avec le financement des priorités : Protéger les Français et aller vers le plein emploi

Sur l'ensemble du dernier quinquennat (2017-2022), le Gouvernement a réduit de manière pérenne les prélèvements obligatoires (de plus de 50 Md€, la moitié en faveur des ménages et la moitié en faveur des entreprises), afin de favoriser la croissance et l'emploi.

S'agissant des ménages, d'importantes réformes ont été menées afin d'alléger la fiscalité sur le capital productif (instauration du prélèvement forfaitaire unique, transformation de l'impôt de solidarité sur la fortune en impôt sur la fortune immobilière) et le travail (basculer CSG-cotisations), accompagnées de mesures de simplification du système fiscal (instauration du prélèvement à la source, contemporanéisation de crédits d'impôt) et en faveur du pouvoir d'achat (réforme du barème de l'impôt sur le revenu, suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale).

S'agissant des entreprises, les principales mesures fiscales adoptées ont permis de stimuler leur compétitivité, via une réduction des coûts des facteurs de production (capital, travail).

Il s'agit notamment de la transformation du CICE (crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) en baisse pérenne de cotisations, de la baisse du taux d'impôt sur les sociétés ou encore de la réduction des impôts de production dans le cadre du plan de relance.

Sur le nouveau quinquennat (2022-2027), le Gouvernement poursuivra la baisse des prélèvements obligatoires. Ces nouvelles baisses d'impôt ont été engagées dès les premières semaines du quinquennat, avec le vote à l'été de la loi de finances rectificative du 16 août 2022 et de la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat : la redevance audiovisuelle a été supprimée afin d'améliorer le pouvoir d'achat des ménages.

Cette mesure bénéficie à 28 millions de foyers à hauteur de 3,2 Md €. De même, la réduction des cotisations sociales des travailleurs indépendants permet une progression de leur revenu annuel de 550 euros pour ceux ayant un revenu équivalent au niveau du Smic.

Afin de renforcer la compétitivité des entreprises, l'activité et l'attractivité de l'économie française, le Gouvernement continuera d'alléger et de simplifier la fiscalité des entreprises.

Après la réduction pérenne des impôts de production dans le cadre de « France Relance », le PLF 2023 prévoit de supprimer intégralement la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sur deux ans.

3. Protéger face à l'urgence énergétique et accélérer la transition écologique

a- Protéger les ménages et les collectivités territoriales face à la crise énergétique

Pour les ménages : Dans un contexte marqué par les tensions sur les prix de l'électricité, le Gouvernement est résolu à protéger les ménages et la compétitivité des entreprises.

Le bouclier tarifaire introduit dès octobre 2021 est maintenu, avec une hausse contenue des tarifs de l'électricité et du gaz à +15 %, bien inférieure à celles qui auraient prévaluées en l'absence de bouclier.

En cohérence, le volet fiscal du « bouclier tarifaire », mis en œuvre entre le 1^{er} février 2022 et le 31 janvier 2023, est ainsi prorogé. Le PLF pour 2023 maintient les tarifs d'accise sur l'électricité aux niveaux minimums permis par le droit européen (1 €/MWh pour les ménages et 0,5 €/MWh pour les entreprises).

Pour les collectivités territoriales :

➤ Le filet de sécurité dit « bouclier tarifaire » :

Pour 2022, l'article 14 de la loi de finances rectificative 2022 institue au titre de 2022 une dotation à destination des communes et de leurs groupements, une enveloppe de 430 M€.

Pour en bénéficier, il est nécessaire de satisfaire les critères cumulatifs suivants :

1. Une épargne brute au 31 décembre 2021 qui représentait moins de 22% de leurs recettes réelles de fonctionnement
2. Une épargne brute en 2022 qui a enregistré une baisse de plus de 25 % par rapport à 2021

Cette baisse doit être liée au moins pour 50 % à la mise en œuvre de la revalorisation du point d'indice et à la hausse des prix des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et achats de produits alimentaires.

Lorsque l'épargne est négative ou nulle, son montant est considéré comme égal à un euro.

De surcroît, l'éligibilité est conditionnée au niveau de richesse de la collectivité :

- Les EPCI doivent disposer d'un potentiel fiscal par habitant inférieur au double du potentiel fiscal par habitant moyen de la catégorie
- Les communes doivent disposer d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant de la strate démographique

Pour 2023, la période inflationniste se prolongeant en 2023, la loi de finances a institué un nouveau dispositif d'aide aux collectivités.

Cette dotation concerne les communes et leurs groupements, les départements, la ville de Paris, la métropole de Lyon, les régions et les collectivités de Corse, Martinique et Guyane, qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

1. Une épargne brute 2023 en baisse de plus de 15 % par rapport à 2022.
2. Pour les communes : le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique.
3. Pour les EPCI à fiscalité propre : le potentiel fiscal par habitant doit être inférieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant des EPCI à fiscalité propre de même catégorie juridique.
4. Pour les départements : le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant au niveau national.

La dotation est égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain (entre 2022 et 2023) et 50% de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023.

Les collectivités, qui pensent être éligibles, peuvent faire une demande d'acompte avant le 30 novembre 2023.

➤ **Le filet de sécurité dit « amortisseur d'électricité » :**

Ce dispositif s'adresse à toutes les collectivités territoriales ou leurs groupements, quelle que soit leur taille.

Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont également éligibles. Les clients doivent attester de leur éligibilité auprès de leur fournisseur afin de pouvoir activer l'amortisseur.

- Prise en charge par l'Etat pour 50% des volumes d'électricité consommé de l'écart entre le prix de l'énergie prévu au contrat et 180€/MWH soit 0,18€/kwh.
- Plafonnement de la prise en charge du tarif du MWH par l'Etat à hauteur de 320€ soit lorsque le tarif du MWH payé par la collectivité dépasse 500€/MWH.
- Mais pas de limitation de la facture à supporter
- Possibilité de cumuler avec le filet de sécurité

b- Faire face aux défis de la transition écologique

Afin de traduire l'engagement du Gouvernement en matière de lutte contre le changement climatique, la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « **fonds vert** », inscrit au projet de loi de finances 2023.

Ce fonds, doté de 1,5 Md€ d'autorisations d'engagement pour l'année 2023, permettra de soutenir les projets des collectivités territoriales en faveur de la transition écologique.

Il visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités :

- Rénovation des bâtiments publics des collectivités,
- Modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets, etc,
- Adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation)
- Amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission, etc.).

Il portera également le financement de la stratégie nationale pour la biodiversité à hauteur de 150 M€.

En parallèle, afin de renouveler le parc automobile français en favorisant des véhicules moins émetteurs de dioxyde de carbone et de polluants atmosphériques, des dispositifs d'aide à l'acquisition de véhicules moins polluants, notamment **le bonus écologique** et **la prime à la conversion**, ont été mis en place.

S'agissant de la rénovation énergétique écologique, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) verra ses moyens renforcés en 2023 pour la rénovation énergétique des logements privés, dans la continuité de l'effort inédit engagé par le Gouvernement.

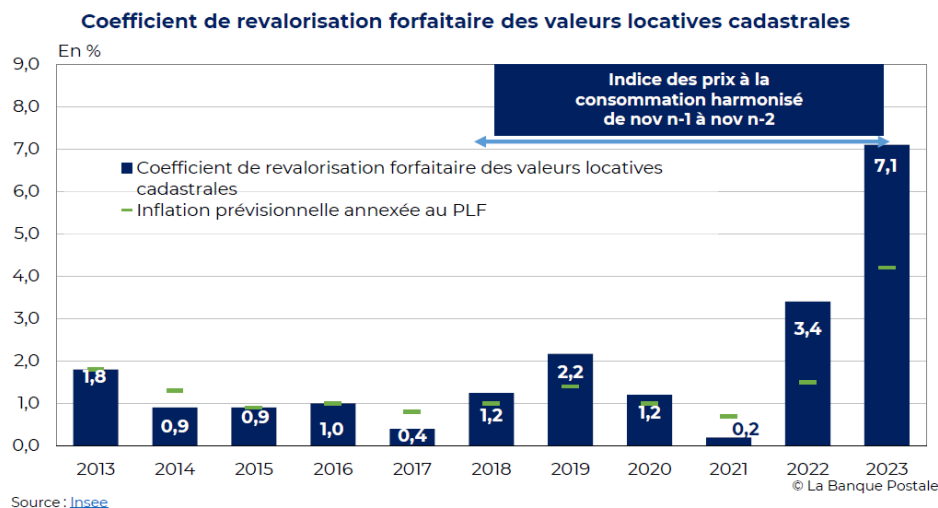
Enfin, avec le plan de relance et le plan d'investissement France 2030, le Gouvernement a engagé une stratégie pluriannuelle de déploiement industriel de nouvelles technologies de production d'énergie bas-carbone et de décarbonation des processus industriels.

Cette stratégie doit permettre d'atteindre des objectifs climatiques ambitieux qui seront fixés par la nouvelle stratégie nationale bas carbone, en cohérence avec la cible européenne de - 55 % d'émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990, tout en faisant de la décarbonation un levier de souveraineté industrielle et de relocalisation de certaines activités économiques.

4. La revalorisation des valeurs locatives

La revalorisation des valeurs locatives suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation s'élèvera **en 2023 à +7,1%** contre +3,4% en 2022.

Un niveau jamais vu depuis les années 80 !



5. La suppression de la CVAE en deux temps

Depuis 2017, des baisses d'impôt significatives ont été décidées en faveur des entreprises. Ces baisses ont notamment concerné les impôts dits « de production » qui, plus élevés en France que dans la plupart des pays européens, pèsent sur la compétitivité des entreprises françaises, notamment les entreprises industrielles, et limitent l'attractivité du territoire.

Conformément à l'engagement du Président de la République, le Gouvernement propose de poursuivre la baisse des impôts de production en supprimant la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

La réforme est introduite en deux temps :

- Une réduction de moitié du produit de CVAE levé sur les entreprises au titre de l'imposition 2023.
- Une suppression totale de cet impôt à compter de 2024 qui entraînera la disparition de la contribution économique territoriale Seule perdurera la CFE.

Première conséquence de cette réforme, le taux de prélèvement en fonction du chiffre d'affaires est réduit de 50 % en 2023.

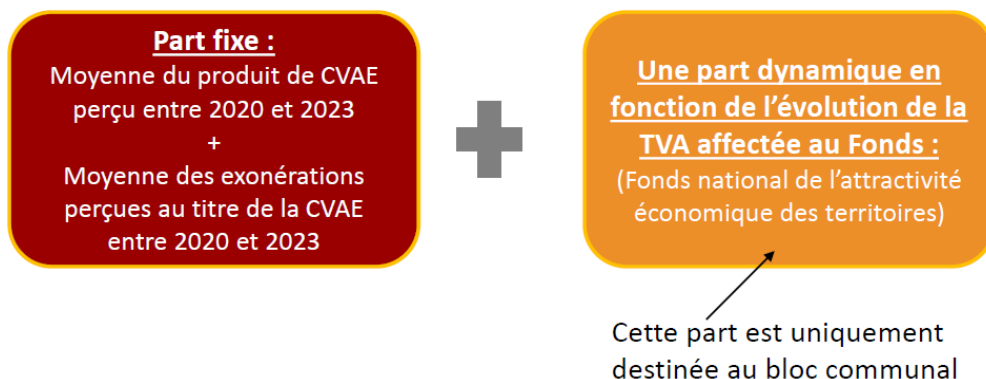
L'Etat prélèvera de la CVAE uniquement au titre de l'imposition 2023 le produit fiscal généré sera affecté au budget de l'Etat tandis que les collectivités bénéficiaires seront compensées par **l'attribution d'une fraction de TVA** (bloc communal et départements) Les régions percevront une dotation budgétaire en lieu et place des frais de gestion de la CVAE.

Le dispositif de compensation à destination du bloc communal et des Départements prévoit le reversement d'une fraction de TVA .au taux défini par le ratio suivant :

$$\frac{\begin{array}{c} \text{Moyenne 2020-2021-2022-2023 du produit de la} \\ \text{CVAE} \\ + \\ \text{Moyenne 2020-2021-2022-2023 des} \\ \text{compensations perçues au titre des exonérations} \\ \text{de CVAE} \end{array}}{\text{Produit net de TVA encaissé en 2022}} = \text{Ratio à appliquer au produit net de TVA encaissé par l'Etat sur l'année}$$

Le montant issu de la fraction est divisé en deux parts :

- Une part fixe égale à la somme de la moyenne des produits de CVAE 2020 2021 2022 et 2023 et de la moyenne des exonérations perçues sur la même période
- Une seconde part liée au dynamisme du territoire dont les modalités ne sont pour l'heure pas déterminées (attente de la publication d'un décret)



6. Evolution du partage de l'IFER

L'article 14 de la loi de finance rectificative 2022 du 2 décembre 2022 prévoit une modification de la répartition de l'IFER photovoltaïque afin d'inciter le développement de telles installations.

Tout comme pour les IFER sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (installées à compter du 1er janvier 2019), les communes concernées par l'implantation à compter du 1er janvier 2023 d'une installation de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque doivent délibérer pour récupérer la fraction d'IFER localisée sur leur territoire.

L'IFER photovoltaïque se répartira de la façon suivante à compter du 1^{er} janvier 2023.

	Situation actuelle et pour toute implantation avant le 1er janvier 2021		Nouvelles implantations à compter de 2023	
	EPCI à Fiscalité additionnelle	EPCI à fiscalité professionnelle unique	EPCI à Fiscalité additionnelle	EPCI à fiscalité professionnelle unique
Commune	50%		20%	Dans la limite de 20% par délibération
EPCI		50%		50% + 20% commune potentiellement
Département	50%	50%	80%	30%

7. Les mesures pour 2023 qui accompagnent la relance et les collectivités

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans la LFI 2023 montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (**DETR**) : **1 046 millions €**
- Dotation de soutien à l'investissement local (**DSIL**) : **570 millions €** (-337 millions € par rapport à 2022)
- Dotation politique de la ville (**DVP**) : **150 millions**

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €

La DETR et la DSIL pourront être majorées sur décision du Préfet. La loi de finances 2023 prévoit que le préfet prendra en compte le caractère écologique des projets lors de la fixation des taux de subvention pour la DETR et la DSIL, afin que les opérations d'investissement favorisant la transition écologique puissent bénéficier d'un taux de subvention majoré.

8. Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales

- Les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont en hausse et s'établissent à 55 Md€ contre 52,7 Md€ en 2023
- Mise en place du filet de sécurité versé aux collectivités pour faire face à la croissance des prix de l'énergie
- Augmentation de la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locative de TFPB et de CFE des locaux industriels

- Augmentation du fonds de compensation pour le FCTVA : + 3,1%
- Augmentation de la DGF : + 0,5 % soit 26,9 Md€ en 2023
- La DCRTP du bloc communal et des départements est minorée -0,2 %, 5 M€.

9. La réforme des critères de répartition des fonds de péréquation

Concernant le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), la loi de finances 2023 apporte les ajustements suivants :

- Suppression du critère d'exclusion du reversement du FPIC pour cause d'un effort fiscal inférieur à 1 (seuil non adapté à l'évolution du calcul de l'indicateur adopté par la LFI 2022)
- Élargissement des garanties d'attribution pour les structures intercommunales et les communes n'appartenant à aucun EPCI à fiscalité propre qui perdraient le bénéfice du reversement.
En effet, la LFI 2023 crée une garantie pérenne de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC sur 4ans : 90 % 70 % 50 % puis 25 % du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité, ceci permettant de rendre la sortie du régime du FPIC plus progressive pour les collectivités qui perdront leur éligibilité à partir de 2023.

10. Autres réformes

- Report de la réforme sur le calcul de la valeur locative des locaux professionnels.

Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte en 2023.

Ayant un risque de réévaluation important et une augmentation significative de l'imposition, l'article 103 de la LFI 2023 décale de deux ans (en 2025) la prise en compte de cette actualisation afin de s'assurer qu'elle ne conduise pas à une hausse trop élevée.

En attendant, la règle de revalorisation de droit commun s'applique, c'est à dire la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des 3 années précédentes.

- Report de la réforme sur le calcul de la valeur locative des locaux d'habitation.

Au regard du décalage de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels, le calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est également repoussé de deux ans pour bénéficier du retour d'expérience.

La finalité du calendrier est de repousser la mise en œuvre du 1er janvier 2026 au 1^{er} janvier 2028.

III - La situation financière de la collectivité au 31 décembre 2022

Pour la première année, l'activité de la communauté de communes a retrouvé son rythme de croisière d'avant Covid. Le niveau des dépenses de fonctionnement n'a malgré tout pas atteint celui de 2019 en raison de la politique d'optimisation mise en place et menée à tout niveau.

1 Les recettes de fonctionnement

A - Budget principal

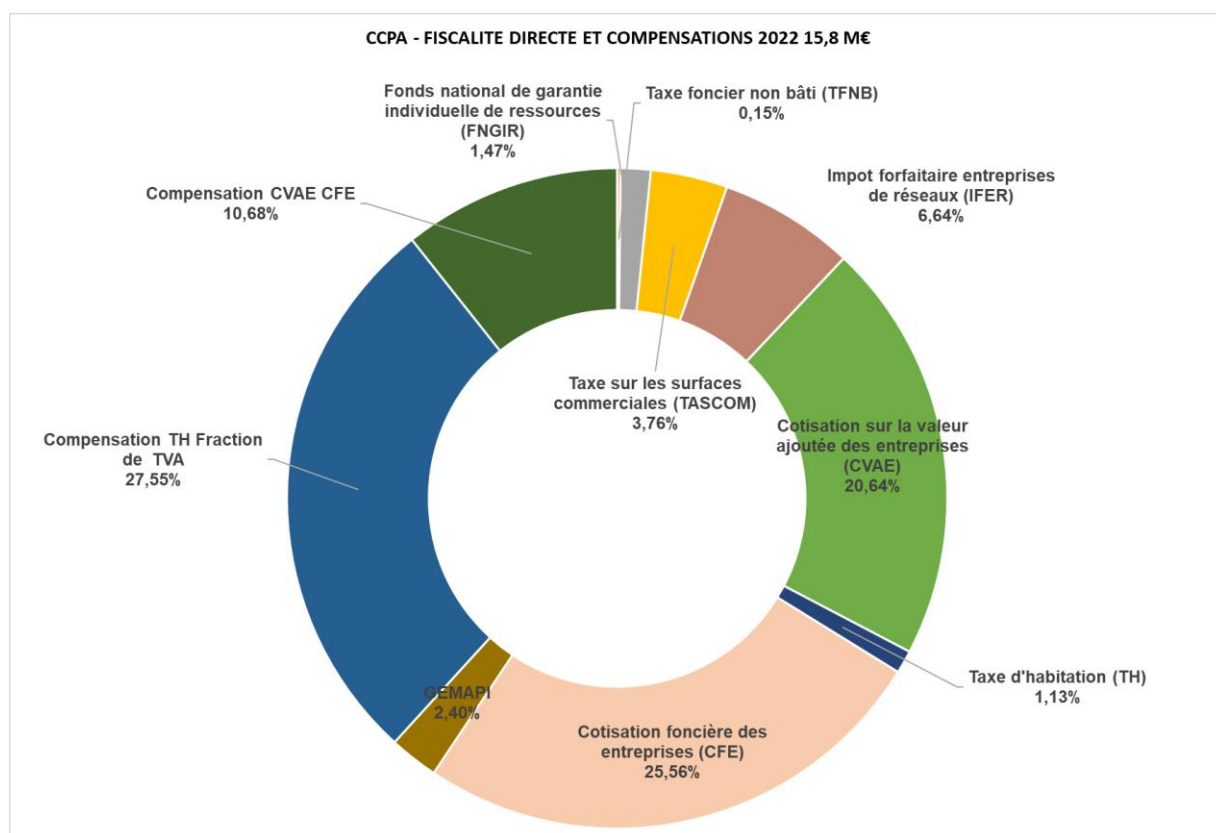
Les produits issus de la fiscalité des ménages attendus pour 2022 sont conformes à nos prévisions. Ils se limitent pour 2022 à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, aux 35 % des foyers fiscaux nos exonérés pour lesquels un dégrèvement s'applique sous condition de revenus et à la taxe foncière sur le foncier non bâti.

En revanche, la fraction de TVA versée par l'Etat au titre de la compensation pour la suppression de la TH sur les résidences principales a augmenté de 200 000 € par rapport aux prévisions en raison du dynamisme du produit de TVA enregistré en 2021. Cette recette a été constatée au chapitre 74.

Les produits issus de la fiscalité des entreprises sont supérieurs aux prévisions en raison d'une régularisation opérée par la DGFIP au titre de la taxe sur les surfaces commerciales 2021 (TASCOM). Son montant s'élève à 368 000 €.

La réforme engagée par le gouvernement sur la réduction des impôts de production et ceux des ménages rendent les EPCI de moins en moins autonomes. Pour la CCPA en 2022, la compensation au titre de la fiscalité directe représente 38,23 % de produits encaissés. En 2023, nous atteindrons presque 60 % de compensation.

Les produits de la fiscalité directe du budget principal :



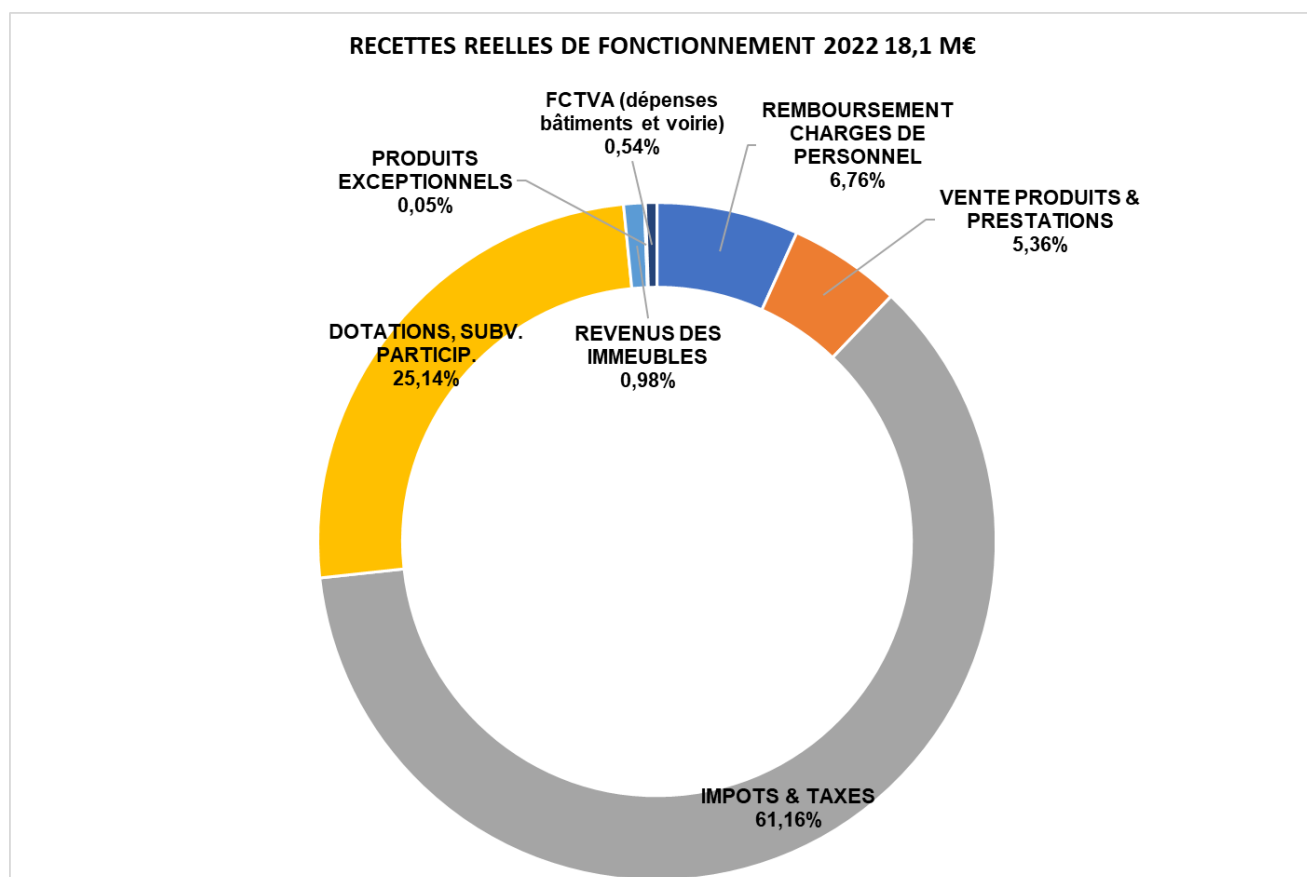
Les ventes de produits et de prestations sont en hausse par rapport à 2021 et 2020 à périmètre équivalent. En effet, pour rappel, le budget principal ne tient plus compte de la compétence déchets depuis le 1^{er} janvier 2022.

On constate que le chiffre d'affaires de l'Archipel est en nette progression par rapport à 2019 + 7,88 % et sans commune mesure à celui des deux années 2020 et 2021, années de fermeture de équipements sportifs en raison du Covid.

Les dotations, subventions et participations

Comme précisé ci-dessus, le chapitre 74 présente une hausse de 200 000 € au titre de la compensation TH par rapport aux prévisions.

Les recettes réelles de fonctionnement du budget principal :



B - Budget assainissement collectif

L'augmentation de 0.15 € HT / M³ de la redevance assainissement porte l'enveloppe des recettes à 4 155 K€ par rapport à 3 580 K€ en 2021.

C – Budget Déchets

L'augmentation du taux de TEOM voté en 2022 à hauteur de 9,95 % contre 8,95 % en 2021 a permis d'augmenter le produit de fiscalité de +568 000 €.

Le budget déchets enregistre un excédent pour 2022 de + 393 000 € soit 9,65 % de la TEOM 2022.

Les dépenses de fonctionnement

A - Budget principal

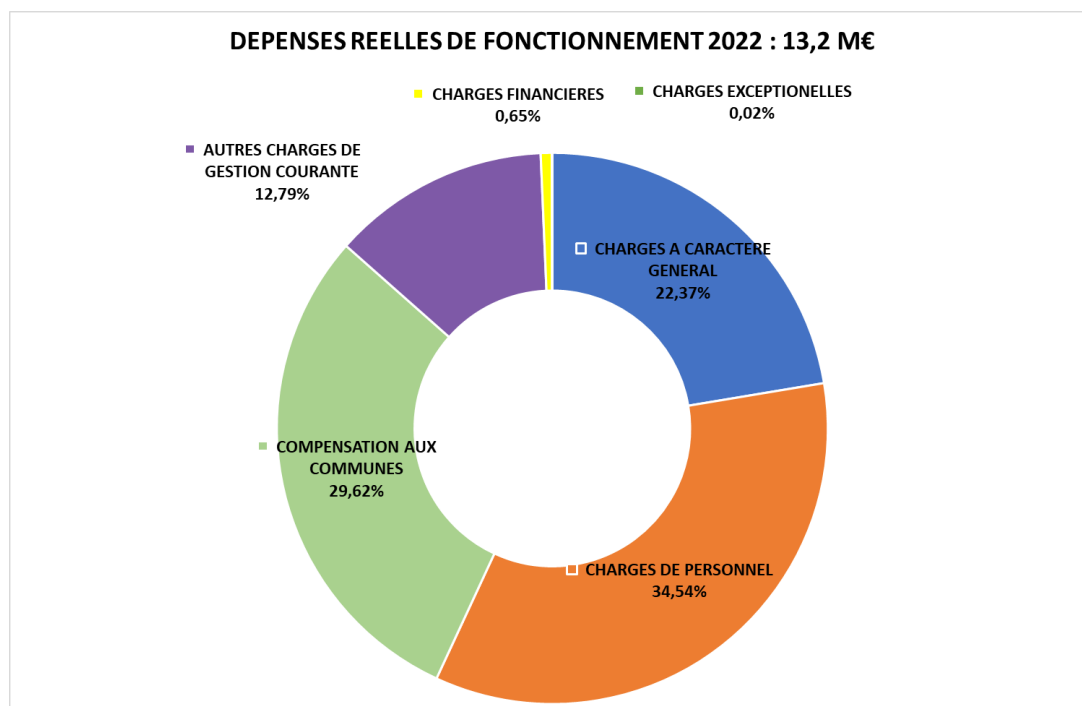
L'année 2022 est marquée par le retour à une activité normale. Malgré cela, les dépenses d'exploitation sont en dessous du niveau de 2019 à compétences constantes.

Les achats de consommables sont stables et conformes à nos prévisions. La CCPA a été épargnée en 2022 de la hausse des fournitures d'énergies liée à la guerre en Ukraine.

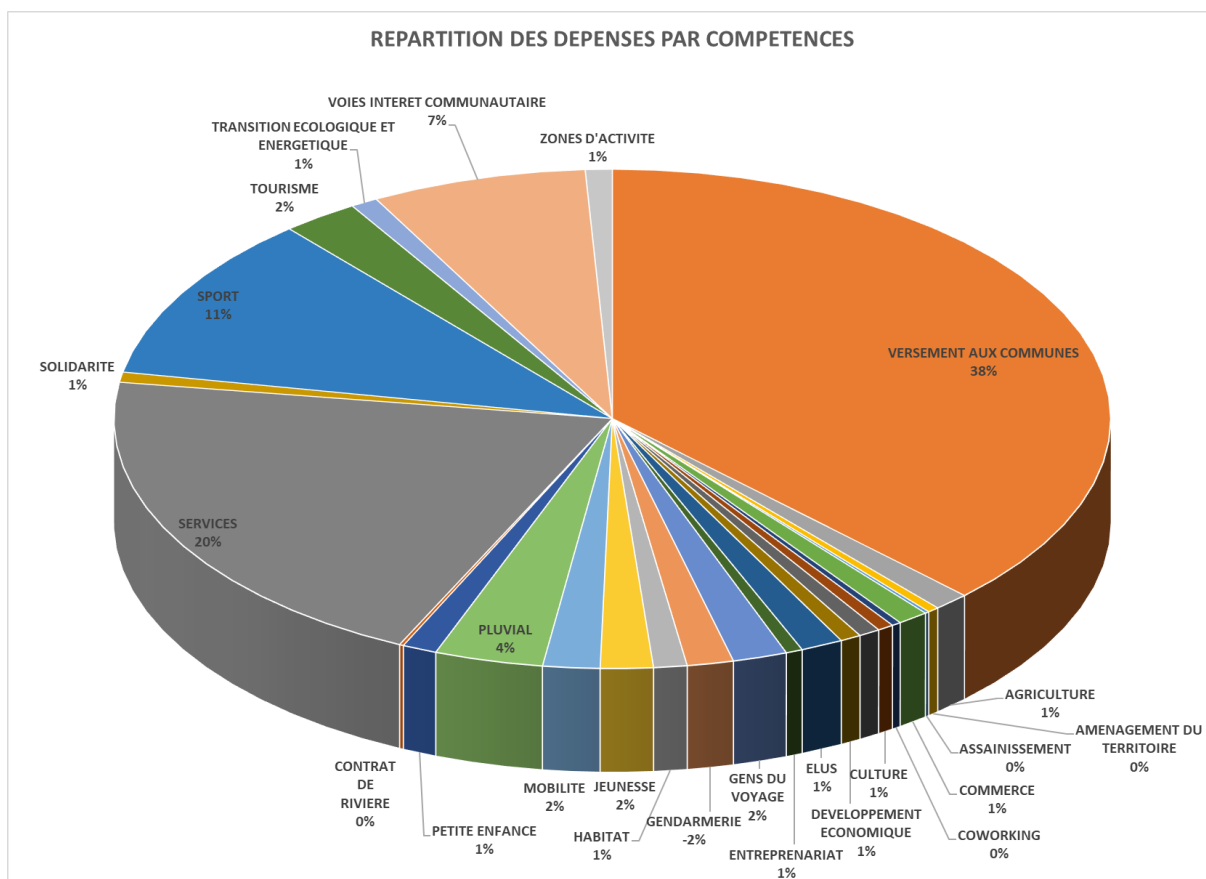
En revanche, en raison de retards pris sur certains projets et très souvent, indépendants de la volonté de services opérationnels, le niveau des dépenses enregistrées pour les prestations de services, les études et les subventions versées, notamment celles ayant permis d'équilibrer les budgets annexes (coworking, centre forme et tourisme), n'atteignent pas les prévisions 2022, d'environ 20%.

Concernant les dépenses d'entretien et de prévention, elles sont quant à elles conformes aux prévisions.

Répartition des postes de charges de la CCPA en 2022.



Répartition des charges de fonctionnement par compétence



B - Budget assainissement collectif

L'exploitation du budget assainissement s'inscrit dans une continuité des années précédentes avec malgré tout, une légère baisse par rapport à 2021 en raison d'une quantité de boues covidées à traiter, inférieures celles des deux dernières années. Pour rappel, l'agence de l'eau avait versé des subventions de fonctionnement pour aider la CCPA à supporter ces surcoûts.

C – Budget déchets

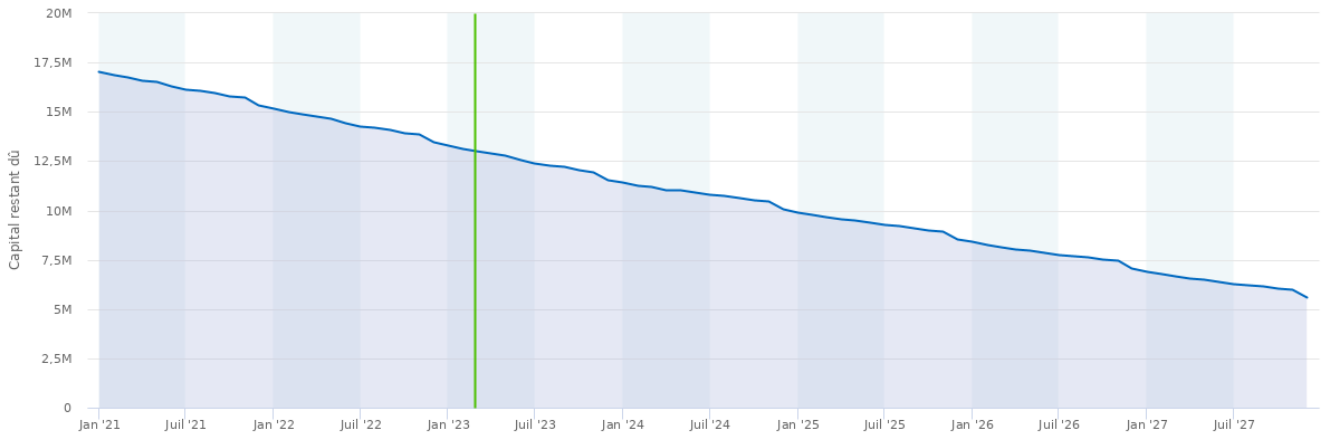
Le plan de réduction de déchets n'étant pas encore déployé, les dépenses de fonctionnement du budget déchets sont inférieures aux prévisions de 11,6 %.

2 La dette CCPA consolidée

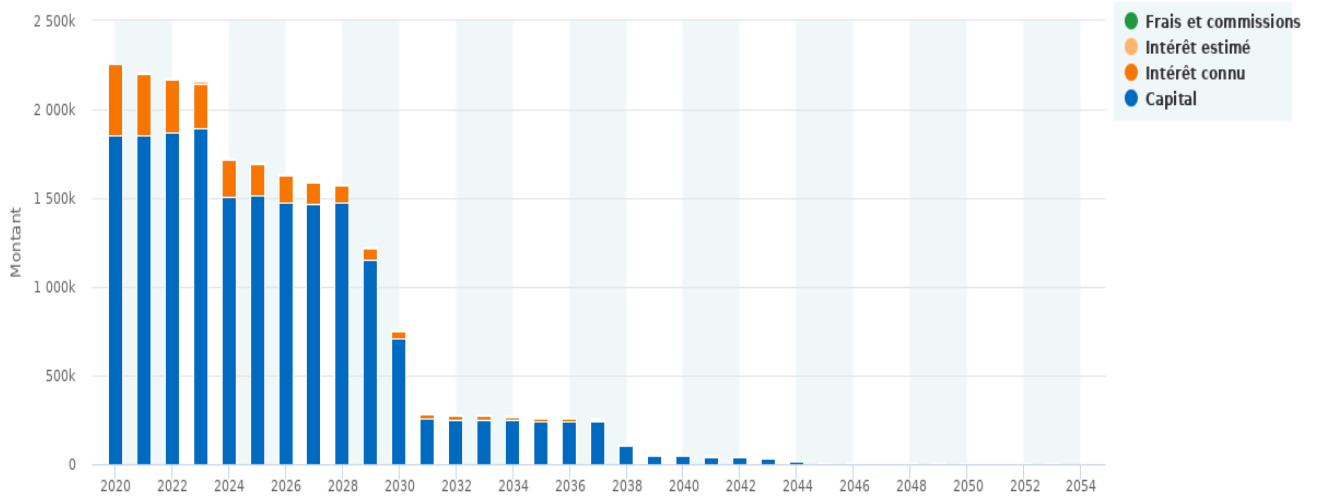
La dette au 31 décembre 2022

Période	Crd initial	Echéance			
		Capital	Capital comptable	Intérêt	Total
2022	15 242 002,46 €	1 871 586,85 €	1 871 586,85 €	307 743,64 €	2 179 330,49 €
2023	13 370 415,61 €	1 898 303,80 €	1 898 303,80 €	263 716,47 €	2 162 020,27 €
2024	11 472 111,80 €	1 509 251,36 €	1 509 251,36 €	220 447,83 €	1 729 699,19 €
2025	9 962 860,44 €	1 518 629,11 €	1 518 629,11 €	190 462,50 €	1 709 091,61 €
2026	8 444 231,33 €	1 478 401,94 €	1 478 401,94 €	160 464,67 €	1 638 866,61 €
2027	6 965 829,39 €	1 469 862,49 €	1 469 862,49 €	131 874,51 €	1 601 737,00 €
2028	5 495 966,90 €	1 478 073,85 €	1 478 073,85 €	103 097,74 €	1 581 171,59 €
2029	4 017 893,05 €	1 156 653,17 €	1 156 653,17 €	73 948,69 €	1 230 601,86 €
2030	2 861 239,88 €	711 334,19 €	711 334,19 €	50 581,10 €	761 915,29 €
2031	2 149 905,69 €	254 126,57 €	254 126,57 €	40 635,67 €	294 762,24 €
2032	1 895 779,12 €	247 946,67 €	247 946,67 €	36 169,73 €	284 116,40 €
2033	1 647 832,45 €	248 640,41 €	248 640,41 €	31 744,90 €	280 385,31 €
2034	1 399 192,04 €	249 366,07 €	249 366,07 €	27 288,38 €	276 654,45 €
2035	1 149 825,97 €	241 553,15 €	241 553,15 €	22 798,62 €	264 351,77 €
2036	908 272,82 €	242 346,55 €	242 346,55 €	18 445,57 €	260 792,12 €
2037	665 926,27 €	243 176,28 €	243 176,28 €	14 056,22 €	257 232,50 €
2038	422 749,99 €	106 543,96 €	106 543,96 €	10 155,29 €	116 699,25 €
2039	316 206,03 €	44 951,36 €	44 951,36 €	8 522,77 €	53 474,13 €
2040	271 254,67 €	45 900,29 €	45 900,29 €	7 091,72 €	52 992,01 €
2041	225 354,38 €	39 692,64 €	39 692,64 €	5 617,21 €	45 309,85 €
2042	185 661,74 €	40 730,41 €	40 730,41 €	4 241,31 €	44 971,72 €
2043	144 931,33 €	35 510,30 €	35 510,30 €	2 817,93 €	38 328,23 €
2044	109 421,03 €	13 683,53 €	13 683,53 €	2 062,14 €	15 745,67 €
2045	95 737,50 €	10 350,00 €	10 350,00 €	1 823,51 €	12 173,51 €
2046	85 387,50 €	10 350,00 €	10 350,00 €	1 618,04 €	11 968,04 €
2047	75 037,50 €	10 350,00 €	10 350,00 €	1 412,57 €	11 762,57 €
2048	64 687,50 €	10 350,00 €	10 350,00 €	1 207,11 €	11 557,11 €
2049	54 337,50 €	10 350,00 €	10 350,00 €	1 001,64 €	11 351,64 €
2050	43 987,50 €	10 350,00 €	10 350,00 €	796,18 €	11 146,18 €
2051	33 637,50 €	10 350,00 €	10 350,00 €	590,72 €	10 940,72 €
2052	23 287,50 €	10 350,00 €	10 350,00 €	385,24 €	10 735,24 €
2053	12 937,50 €	10 350,00 €	10 350,00 €	179,78 €	10 529,78 €
2054	2 587,50 €	2 587,50 €	2 587,50 €	12,84 €	2 600,34 €
	89 816 489,39	15 242 002,45	15 242 002,45	1 743 012,24	16 985 014,69

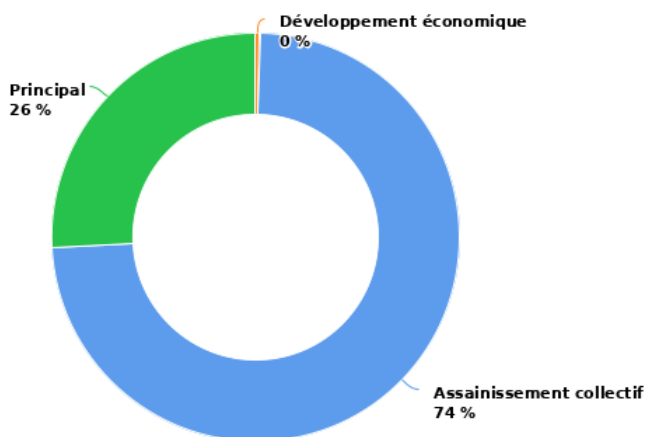
EVOLUTION DU CAPITAL RESTANT DU ET DUTAUX MOYEN SUR LES 5 PROCHAINES ANNEES



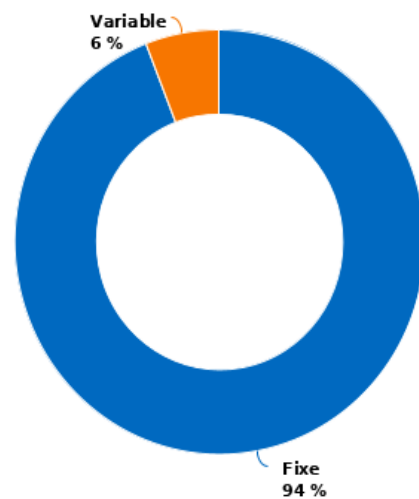
ANNUITE DE LA DETTE - CCPA



Répartition par budget au 31/12/2022



Répartition par risque au 31/12/2022



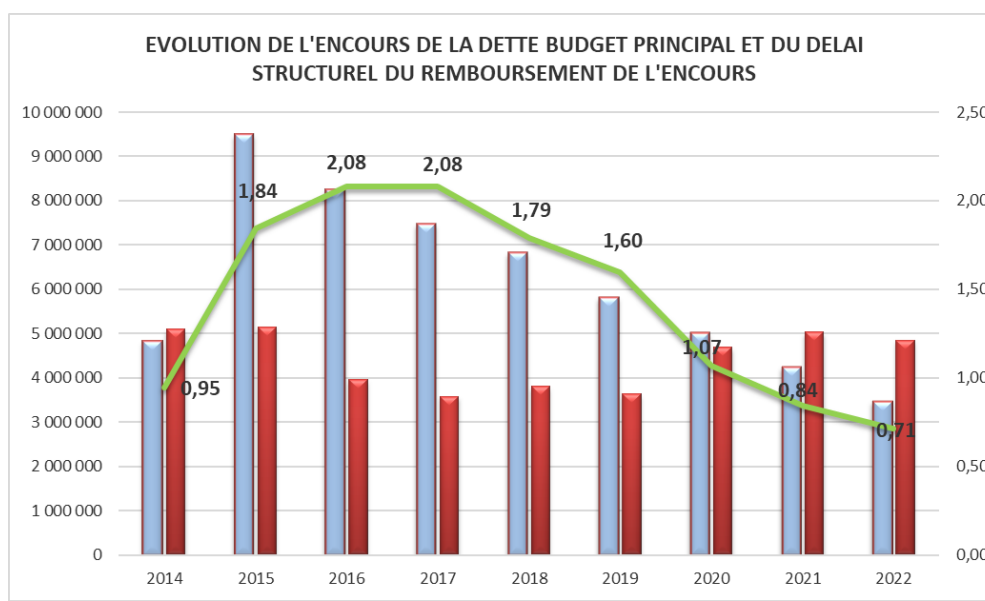
La Communauté de Communes a un niveau d'endettement relativement faible, malgré une politique d'investissement dynamique. Aucun emprunt n'a été contracté sur 2022.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de la dette de la collectivité au 31/12/N	4 815 846	9 483 782	8 239 916	7 453 698	6 804 354	5 800 047	5 017 375	4 238 885	3 450 037
CAF brute	5 094 598	5 151 408	3 958 073	3 580 090	3 801 960	3 633 424	4 685 862	5 032 195	4 851 770
Capacité de désendettement (en années)	0,95	1,84	2,08	2,08	1,79	1,60	1,07	0,84	0,71

2019	2020	2021	2022
12 959 230	11 930 707	10 903 460	9 869 783
1 144 557	1 475 395,00	1 817 830,00	2 275 530,00
11,32	8,09	6,00	4,34



ASSAINISSEMENT COLLECTIF INCLUS



3 Les Ressources Humaines

A/ Structure des effectifs

L'effectif global de la Communauté de Communes au 31 décembre 2022 s'élève à 98 emplois pourvus (46 hommes, 52 femmes) comprenant 2 apprentis, correspondant à 95.79 ETP (Equivalent Temps Plein).

Evolution des effectifs sur emplois permanents

Répartition par catégorie statutaire et filière

FILIERE	CATEGORIE	EFFECTIF
ADMINISTRATIVE	A	21
	B	10
	C	10
ANIMATION	B	3
CULTURELLE	B	2
MEDICO-SOCIALE	A	4
TECHNIQUE	A	8
	B	9
	C	15
SPORTIVE	B	13
	C	1
TOTAL 96 agents Hors apprentis	A	33
	B	37
	C	26

Nota : Les agents considérés sont les titulaires, stagiaires, contractuels permanents et en remplacement d'agents (congé maternité, longue maladie). Les apprentis ne sont pas concernés (ils ne sont pas positionnés sur un cadre d'emploi).

Les agents en disponibilité, détachement, ne sont pas comptabilisés.

B/ Dépenses de personnel

Evolution des dépenses de personnel 2021-2022 :

	2021	2022
Masse salariale en €	4 076 998.63 €	4 515 119.97 €
Salaires nets versés	2 270 126,99 €	2 512 428 .96 €
Charges salariales	693 878,89 €	765 642.45 €
Charges patronales	1 112 993,74 €	1 237 005.74 €

Eléments de paie en € bruts		
NBI	13 651.09 €	13 425.87 €

Chiffres ci-dessus sont issus du logiciel de gestion de carrières et paie CIRIL.

Une augmentation de la masse salariale de 10.75% est constatée entre les deux périodes considérées.

L'augmentation des salaires nets est due aux évolutions réglementaires, aux créations de postes et à la volonté de la Communauté de Communes de développer un régime indemnitaire attractif visant à reconnaître la qualité professionnelle des agents.

C/ Actions Sociales

L'action sociale au bénéfice des agents de la fonction publique territoriale est une dépense obligatoire. Les modalités de sa mise en œuvre sont au libre choix de la collectivité.

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

La Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle participe à ce dispositif en finançant :

- L'AOC (Association des Œuvres Communautaires) : montant de 160 € par an et par agent (participation de l'agent 15€/an/agent + 5€ par enfant/par an jusqu'à 18 ans).

L'AOC organise l'arbre de Noël, des activités qui renforcent la cohésion des agents, participe au remboursement d'activités de loisirs et d'abonnements sportifs.

- Le CNAS (Comité National d'Action Sociale) : 212€ par an et par agent (pas de participation agent).

Les agents retraités sont exclus de ces dispositifs.

Les agents de la CCPA bénéficient en outre :

- d'une participation de la collectivité au financement d'une protection sociale complémentaire. Ainsi, la CCPA participe à hauteur de 25 € brut mensuel/agent pour l'adhésion à une mutuelle prévoyance labellisée (maintien de salaire, décès, invalidité).

- de l'adhésion de la CCPA à la mission assistante sociale du CDG69 depuis le 1^{er} janvier 2021.

Une réflexion sur la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents concernant la santé devra être lancée.

D/ Le temps de travail

Les services de la CCPA fonctionnent sur la base de 35h hebdomadaires.

Le télétravail est en place dans la collectivité depuis février 2020.

Pour donner suite à l'évaluation de son expérimentation en période « normale », la nouvelle charte 2022 est de 1 jour hebdomadaire télétravaillable.

E/ Retour sur 2022

L'année 2022 a été marquée par :

- La gestion de la crise liée à la Covid-19
- De nombreuses évolutions règlementaires (reclassement, bonification, nouvelles grilles indiciaires, indemnité inflation, augmentation du point d'indice de 3.5%, revalorisations de carrière)
- Prise en compte de nouveaux services (Maison France Services, mise en place de la facturation eau/assainissement 2023...)
- Mise en place du forfait mobilités durables
- Mise en place du don de jours de repos entre agents

- L'apprentissage constitue un axe fort de la politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes. La CCPA a conclu 2 contrats d'apprentissage pour le service transition écologique et communication.
- Travail d'évaluation de la politique publique de mutualisation des services ressources humaines et prévention des risques professionnels pour étudier l'opportunité de la continuité du service. Ce travail a abouti au renouvellement du service avec une nouvelle convention votée pour 3 ans (2023/2025).
- L'organisation des élections des représentants du personnel aux différentes instances
- Préparation pour le passage à la norme M57 au 1^{er} janvier 2023

F/ Perspectives pour l'année 2023

- Au 1^{er} janvier 2023 : intégration de 2 nouvelles collectivités Sarcey et Savigny dans le service commun ressources humaines. La commune de Sarcey rejoint aussi le service prévention des risques.
- Poursuivre le travail sur la prévention des risques professionnels avec les collectivités adhérentes au service commun.
- Mettre en place des actions de mutualisation entre la CCPA et les communes du territoire dans l'objectif d'une meilleure efficacité des actions entre les collectivités et de rationaliser les moyens humains et matériels (achats d'EPI, organisation de formations sur le territoire...).
- Poursuivre la mise en œuvre des projets issus de la loi du 6 août 2019 sur la transformation de la fonction publique notamment la poursuite du travail sur les lignes directrices de gestion concernant la mise en œuvre de la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.
- Les dépenses de personnel : un budget prévisionnel 2023 en hausse maîtrisée malgré des incertitudes, qui affirme un besoin de compétences essentielles au fonctionnement des services.
Le poids de la revalorisation du point d'indice sera plus important qu'en 2022, puisque la mesure s'appliquera sur l'ensemble de l'année, et non plus sur six mois.
La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences permet à la collectivité de maîtriser au mieux sa masse salariale.
- Dialogue social avec les nouveaux représentants du personnel et élus au Comité Social Territorial (projet du nouveau siège, évaluation des risques professionnels concernant les risques psycho-sociaux, réorganisations de services (ressources, déchets...)).
- Mise à jour du plan d'actions sur l'égalité hommes femmes.
- Des actions de prévention des risques professionnels sont mises en œuvre pour répondre aux obligations réglementaires et faire en sorte que les agents travaillent en toute sécurité. Ces actions ont un coût mais la collectivité s'y retrouve financièrement car le taux d'absentéisme est bas et peu d'accidents du travail sont à déplorer.
- Poursuite de la politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes avec la volonté d'intégrer des nouveaux apprentis.

4 Les principaux investissements

Les investissements réalisés sur 2022 sont conformes à ceux prévus dans le plan pluriannuel d'investissements. Les plus significatifs sont :

Pour le budget principal : 3,8 M€ en 2022 contre 3,5 M€ en 2021

- Aide aux logements
- Parcours artistique
- Restauration du bassin de la Falconnière
- Travaux de voirie
- Etudes et maîtrise d'œuvre du nouveau siège communautaire
- Travaux du pluvial
- Infrastructures Vélos
- Travaux Gendarmerie

Pour le budget assainissement collectif : 3 M€ dont

- Station + bassin d'orage de Courzieu 1,3 M€
- Station de Pilherbe 202 K€
- Mise en séparatif Dommartin 290 K€
- Bassin d'orage Emile Zola 45 K€
- Mise en conformité STEU Du Buvet 123 K€
- Mise en conformité du réseau de St Pierre 322 K€
- Diagnostic périodique de stations 174 K€

Le montant global des investissements 2022 s'élève à 6,8 millions d'euros contre 6,5 millions d'euros en 2021.

5 Les résultat attendus pour 2022

Il est rappelé que les résultats sont provisoires.

A - Budget principal :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 969 659
	60 achats & variations stocks	665 357
	61 services extérieurs	1 739 298
	62 autres services extérieurs	525 782
	63 impôts et taxes	39 222
012	CHARGES DE PERSONNEL	4 586 223
65	AUTRES CHARG.GESTION COUR.	1 698 408
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS (impots taxe	3 932 518
66	CHARGES FINANCIERES	86 867
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 132
042	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	713 616
TOTAL DES DEPENSES		13 990 422

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
70	VENTE PRODUITS & PRESTATIONS	972 354
73	IMPOTS & TAXES	11 086 811
74	DOTATIONS, SUBV. PARTICIP.	4 656 345
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	178 079
013	ATTENUATION DE CHARGES	1 225 994
76	PRODUITS FINANCIERS	-
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (CESSIONS...	8 993
042	OPERATIONS D'ORDRE	-
TOTAL DES RECETTES		18 128 576

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	4 138 154
-----------------------------------	------------------

EXCEDENT N-1 REPORTE	12 373 089
-----------------------------	-------------------

EXCEDENT CUMULE	16 511 243
------------------------	-------------------

DEFICIT D'INVESTISSEMENT	- 1 153 093
---------------------------------	--------------------

RESULTAT REPORTE SUR 2022	15 358 150
----------------------------------	-------------------

Le résultat cumulé attendu pour le budget principal s'élève à environ **15,3 M€**.

CAF 2022

Excédent brut d'exploitation ou Epargne de gestion	4 932 775
Capacité d'autofinancement brute	4 851 769
Capital de la dette	788 848
Capacité d'autofinancement nette	4 062 921

L'épargne brute 2022 est bien supérieure aux prévisions + 1,8 M€.

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles 2022 ont été utilisées à hauteur de 86 %, soit 1 M€ non-consommées et des recettes non prévisibles ont été encaissées à hauteur de 850 K€.

Le niveau de CAF nette 2022 est dans la continuité de celui constaté en 2021, son montant s'élève à 4,1 M€ contre 4,2 M€ en 2021.

B - Budget Assainissement Collectif :

Le résultat du budget assainissement collectif est conforme aux prévisions. L'augmentation du tarif de la redevance améliore la CAF de 400 K€ par rapport à 2021.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 386 807
	60 achats & variations stocks	44 026
	61 services extérieurs	83 558
	62 autres services extérieurs	1 259 132
	63 impôts et taxes	90
012	CHARGES DE PERSONNEL	375 724
65	AUTRES CHARG.GESTION COUR.	8 505
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS (impôts taxes)	-
66	CHARGES FINANCIERES	212 826
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	14 583
042	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	846 418
TOTAL DES DEPENSES		2 843 686

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
70	VENTE PRODUITS & PRESTATIONS	4 154 745
73	IMPOTS & TAXES	-
74	DOTATIONS, SUBV. PARTICIP.	110 342
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	62
013	ATTENUATION DE CHARGES	-
76	PRODUITS FINANCIERS	-
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (CESSIONS...)	8 827
042	OPERATIONS D'ORDRE	238 612
TOTAL DES RECETTES		4 512 586
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		1 668 900
EXCEDENT N-1 REPORTE		4 923 260
EXCEDENT CUMULE		6 592 160
DEFICIT D'INVESTISSEMENT		- 1 957 002
RESULTAT REPORTE SUR 2022		4 635 158
CAF 2022		
Excédent brut d'exploitation ou Epargne de gestion		2 494 112
Capacité d'autofinancement brute		2 275 530
Capital de la dette		1 033 677
Capacité d'autofinancement nette		1 241 853

C - Budget Développement économique :

Le résultat cumulé attendu pour 2022 s'élève à **4,5 M€**

D - Budget Forme et Loisirs :

Le chiffre d'affaires de centre forme est légèrement supérieur aux prévisions (+ 13,3 K€). Il atteint en 2022 183 310 €.

Le budget reste malgré tout déficitaire de 106 K€. Celui-ci a été intégralement couvert par le budget général grâce au versement d'une subvention d'équilibre.

E - Budget Coworking :

L'activité de l'espace coworking a également repris en 2022. Le chiffre d'affaires 2022 atteint 19,9 K€ contre 18,8 K€ budgétés. Le budget principal a dû équilibrer le budget à hauteur de 54 500 €.

F - Budget Tourisme :

76 % des crédits budgétaires ont été consommés. Le budget principal a équilibré le budget à hauteur de **159 260 €**.

G - Budget SPANC :

Le budget SPANC est conforme aux prévisions budgétaires. Le résultat reporté sur 2022 est égal à **175 890 €** dont 86 000 € proviennent d'une reprise de réserve d'investissement autorisée par la DGFIP et 56 100 € proviennent d'un remboursement de l'agence de l'eau pour les réhabilitations des installations de système d'assainissement individuel. Cette somme devra elle aussi, faire l'objet d'un reversement à la section de fonctionnement en 2023, après autorisation de la DGFIP.

H- Budget Déchets :

Le budget déchets nouvellement créé au 1^{er} janvier 2022 présente un résultat de fonctionnement de + 475 220 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 873 569
60	achats & variations stocks	41 047
61	services extérieurs	3 779 732
62	autres services extérieurs	35 137
63	impôts et taxes	17 653
012	CHARGES DE PERSONNEL	272 652
65	AUTRES CHARG.GESTION COUR.	21 551
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS (impots taxes)	
66	CHARGES FINANCIERES	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	
042	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	306 818
TOTAL DES DEPENSES		4 474 589

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
70	VENTE PRODUITS & PRESTATIONS	246 384
73	IMPOTS & TAXES	4 073 054
74	DOTATIONS, SUBV. PARTICIP.	621 734
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	
013	ATTENUATION DE CHARGES	
76	PRODUITS FINANCIERS	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (CESSIONS...)	8 637
042	OPERATIONS D'ORDRE	
TOTAL DES RECETTES		4 949 809

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	475 220
-----------------------------------	----------------

EXCEDENT N-1 REPORTE	-
-----------------------------	----------

EXCEDENT CUMULE	475 220
------------------------	----------------

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	168 912
----------------------------------	----------------

RESULTAT REPORTE SUR 2022	644 132,49
----------------------------------	-------------------

CAF 2022

Excédent brut d'exploitation ou Epargne de gestion(rec)	773 401
Capacité d'autofinancement brute	782 038
Capital de la dette	0
Capacité d'autofinancement nette	782 038

IV – Les orientations budgétaires 2023

L'exécutif de la CCPA souhaite pour le BP 2023 :

1/ Maintenir la capacité d'autofinancement brute à 3 M€ (budget général), afin de permettre d'autofinancer en grande partie les projets structurants sur notre territoire. Ce rétablissement impose de limiter l'augmentation des dépenses de gestion courante, déduction faite de recettes propres à la politique, + 1%. Ce niveau permettra de laisser place à de nouvelles politiques (par rapport au budget 2022).

2/ Renforcer les économies de gestion réalisées au quotidien (multiplication du nombre des marchés publics et des mises en concurrence actives, économies d'échelle, travail de détail sur les cahiers des charges des marchés, négociation des prix, évaluation des contrats en cours, étude et analyse des consommations, des flux...etc.)

3/ Pas d'emprunt nouveau (le dernier date de 2016 pour 6 M€)

4/ Maintenir des taux de fiscalité sur les ménages et les entreprises depuis la réforme fiscale de la taxe professionnelle de 2010.

Taxe d'habitation sur les résidence secondaire	7,03 %
Taxe foncière sur le foncier bâtis	0%
Taxe foncière sur le foncier non bâti	1,89 %
Contribution foncière des entreprises	24,96 %

5/ Maintenir le taux de la taxe sur les ordures ménagères à 9,95 %

6/ Donner une priorité à l'investissement sur les politiques engagées et sur celles nouvellement étudiées pour ce nouveau plan de mandat

7/ Maintenir le coût des actions de mutualisation au niveau actuel.

8/ Augmenter le produit de la taxe GEMAPI à 315 000 €.

8/ Maintenir le tarif de 2,45 € HT du M³ sur la redevance assainissement et augmenter la PFAC à 2500 € HT au lieu de 2 400 € HT en 2022.

A- Les orientations 2023 en matière de dépenses de fonctionnement du budget principal

La loi de décentralisation, le contexte économique ainsi que les réformes fiscales engagées par l'Etat depuis 2010, ont obligé les élus de la CCPA à s'interroger, pour la troisième année consécutive, sur la priorisation des politiques à mener sur le territoire. Cette réflexion les a conduits à se positionner sur l'opportunité de maintenir des politiques anciennes ou de poursuivre le développement de politiques nouvelles, expression des nouveaux besoins évoqués lors des dernières élections.

Ainsi, le budget 2023 s'inscrit dans la continuité de celui voté en 2022. Pour rappel une refonte des politiques avait déjà nécessité d'économiser sur 2021, 1,2 M€ soit - 5,86 % par rapport au BP 2020 pour rétablir un niveau de CAF brute de 4 M€ (avec la gestion du service déchets) Ce niveau de CAF a été ramené à 3 M€ pour le budget principal grâce à la création du budget déchets au 1^{er} janvier 2022.

Pour cette année, la progression des dépenses sera limitée à + 5,82 % par rapport au BP 2022 afin de maintenir le niveau de CAF brute fixé par les élus, tout en laissant place à de nouvelles politiques telles que la mobilité, le commerce, la transition écologique et énergétique, Petites villes de demain

L'année 2023 sera marquée par un fort niveau d'inflation et particulièrement celui supporté sur l'énergie.

Pour supporter l'augmentation des prix sur 2023 et laisser place à ces politiques nouvelles, l'exécutif demande de :

- Prioriser les politiques de la collectivité.
- Maintenir le coût des mutualisations supportée par la CCPA au niveau de 2021
- Porter la masse salariale à + 11,91 % par rapport BP 2022, en tenant compte du glissement vieillesse-technicité +4.01 %, de la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 et en raison des recrutements suivants :
 - o 3 postes déchets, (refacturé à 100 % au budget déchets)
 - o 1 poste SPANC (refacturé à 100 % au budget SPANC)
 - o 1 poste déchets patrimoine
 - o 1 poste MNS
 - o 4 alternants (transition, prévention, sport, agriculture)
 - o 4 stagiaires (mobilité, RH, sport, tourisme)
 - o Remplacement des congés maternités

Pour rappel : les postes de conseiller numérique, de maison France services, de la mobilité, de déchets et le coordonnateur jeunesse sont subventionnés par l'Etat.

B- Les orientations 2023 en matière de recettes de fonctionnement du budget principal

Les finances locales ont connu de profondes mutations ces dernières années, avec notamment les réformes fiscales successives et ambitieuses, faisant subir aux collectivités une perte d'autonomie financière bien que ces réformes aient été entièrement compensées via des recettes pérennes et dynamiques.

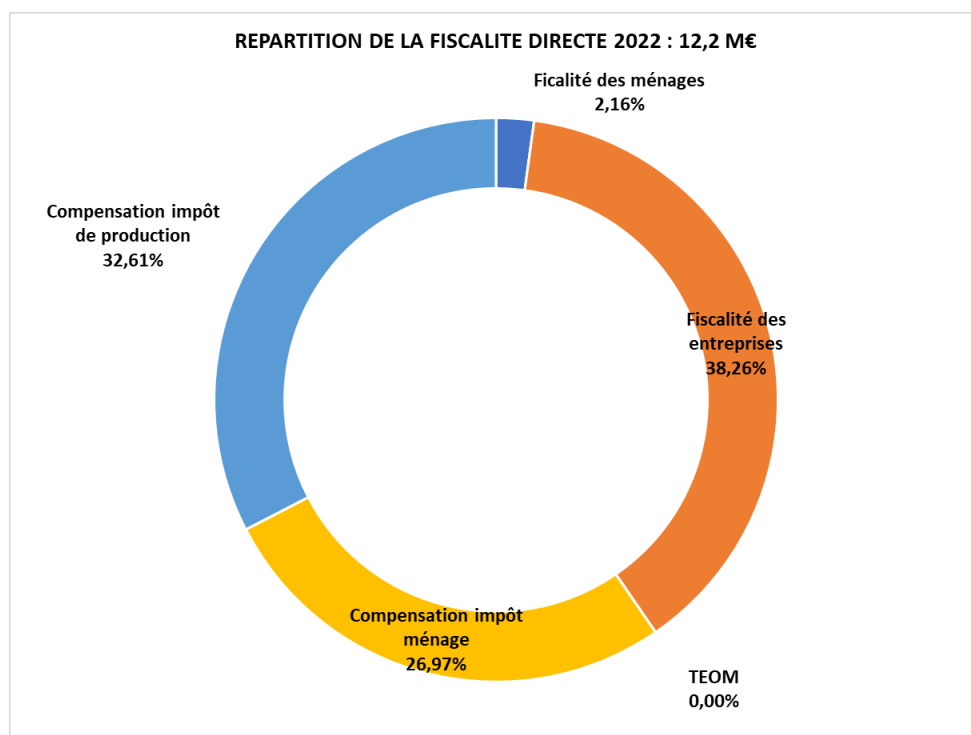
Pour rappel il s'agit de :

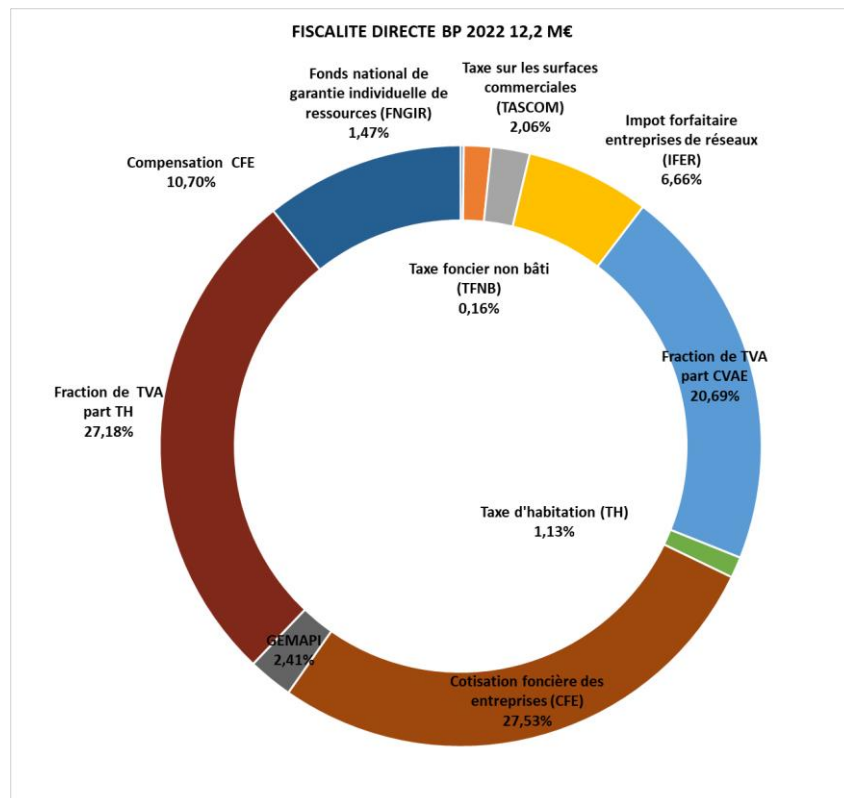
- La suppression de la taxe d'habitation (TH) entre 2020 et 2023.
- La baisse des impôts de production en faveur des entreprises prévue dans le plan de relance (-10 Md€ par an de prélèvements obligatoires pour soutenir l'activité et l'emploi dans les territoires).

Et enfin, la loi de finances 2023 vient d'ajouter à la liste, la suppression en deux ans de la cotisation sur la valeur ajoutée de entreprises (CVAE).

Elle prévoit **une revalorisation** des bases fiscales de **7,1 %**. Pour rappel, celle de 2022 atteignait 3,4 %.

La suppression de la taxe d'habitation et la réduction des impôts de production issus par la loi de finances 2021 a modifié l'équilibre jusqu'alors fixé par la CCPA, entre les impôts ménages et la fiscalité des entreprises. La compensation de l'Etat pèse maintenant pour 40 % de la fiscalité directe pour 2022.





Par prudence, n'ayant pas connaissance du montant de la CVAE 2023 prise en compte dans le mode calcul de la compensation, la CVAE prévisionnelle pour 2023 a été maintenue au même niveau que celui de 2022.

Le produit de taxe GEMAPI attendu en 2022 s'élève à 315 000 €. Cette recette couvrira 92 % de la contribution des trois syndicats de rivières pour lesquels la CCPA adhère.

La loi de finances pour 2023 a amorcé une augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF), après douze années de gel ou de baisse. La dotation de compensation des intercommunalités à fiscalité propre ne seront pas rabotées.

Malgré cela, la prudence pour 2023 est de mise. En effet, l'enveloppe supplémentaire sur les dotations accordée par l'Etat sera loin de compenser l'inflation.

Dans ce contexte, les recettes fiscales de la CCPA envisagées pour 2023 seront globalement stables.

Les taux de la fiscalité directe locale

Les taux des taxes :

- Maintien du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 7,03 %
- Maintien du taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) à 24,96 %.
- Maintien du taux du foncier non bâti à 1,89 %.
- Maintien du taux de la TEOM = 9,95 %.
- Produit de la taxe GEMAPI prévu de 315 000 €
- 75 % du produit des Taxes d'aménagement des ZAE

Les recettes tarifaires

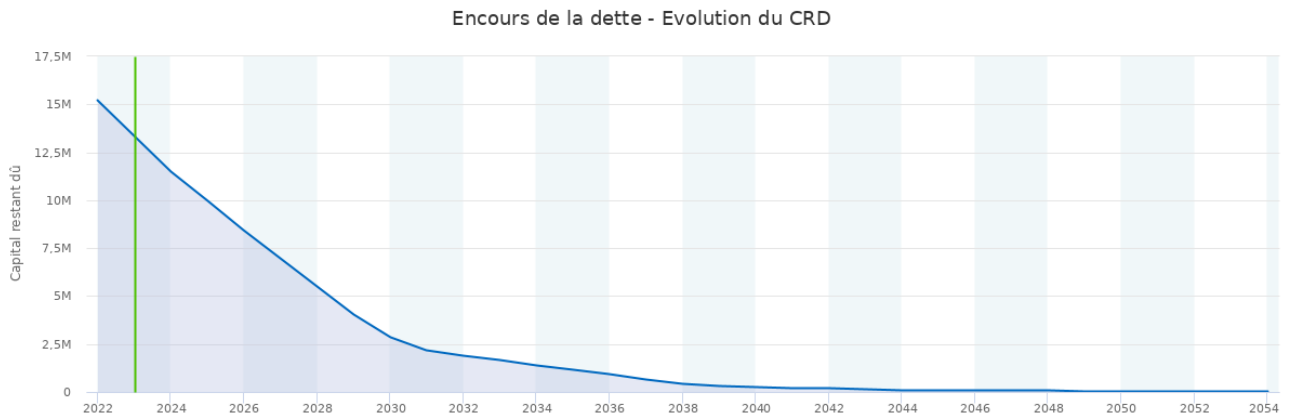
Le chiffre d'affaires budgété pour l'Archipel est ambitieux mais conforme au niveau atteint en 2022, soit 610 000 €

C- Les orientations 2023 sur la dette

Aucun emprunt ne sera souscrit sur 2023.

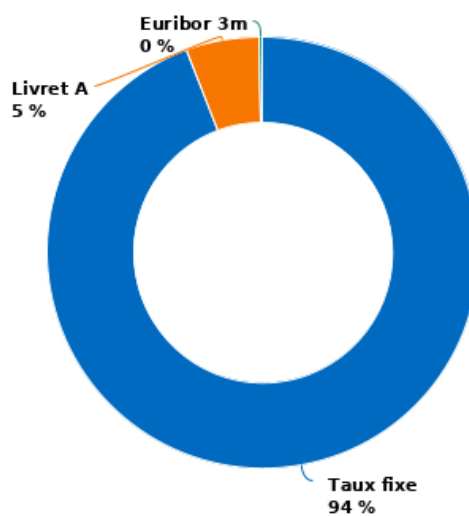
L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2022 s'élève à 13 294 960 € dont 4 238 885 € pour le budget principal.

L'encours de la dette réparti par index



La répartition par index

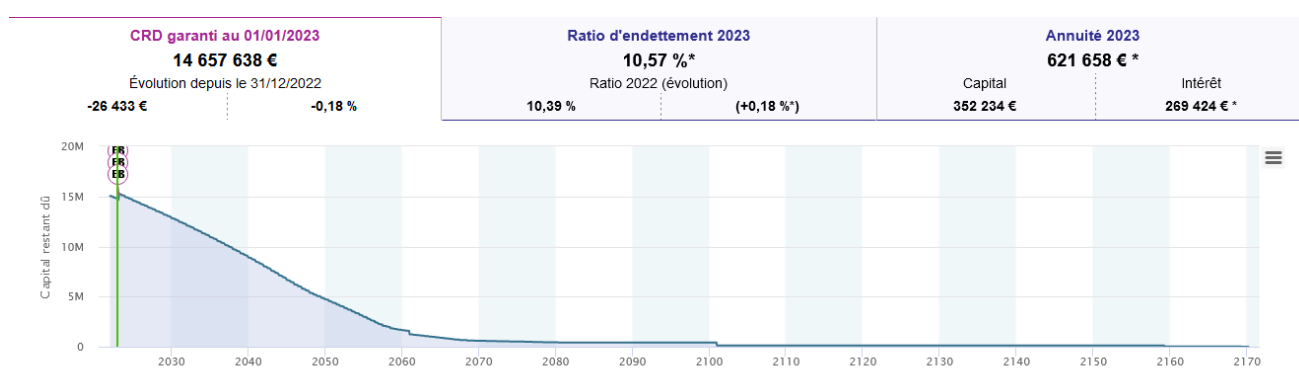
Répartition par index au 01/01/2023



La gestion de dette proposée est conduite par deux principes de base :

- Pouvoir assumer les investissements du mandat de façon raisonnée sans faire porter la totalité de leur financement sur les impôts.
- Ne pas s'endetter au-delà des capacités financières de la Collectivité en relation avec les futures contraintes de capacités de désendettement proposée dans le projet de loi de finances 2018/2022 (Soit une capacité de désendettement de 8 à 9 années d'épargne brute alors que le ratio actuel de la CCPA est de 2,21 années et 0,85 année pour le budget principal).

La dette garantie



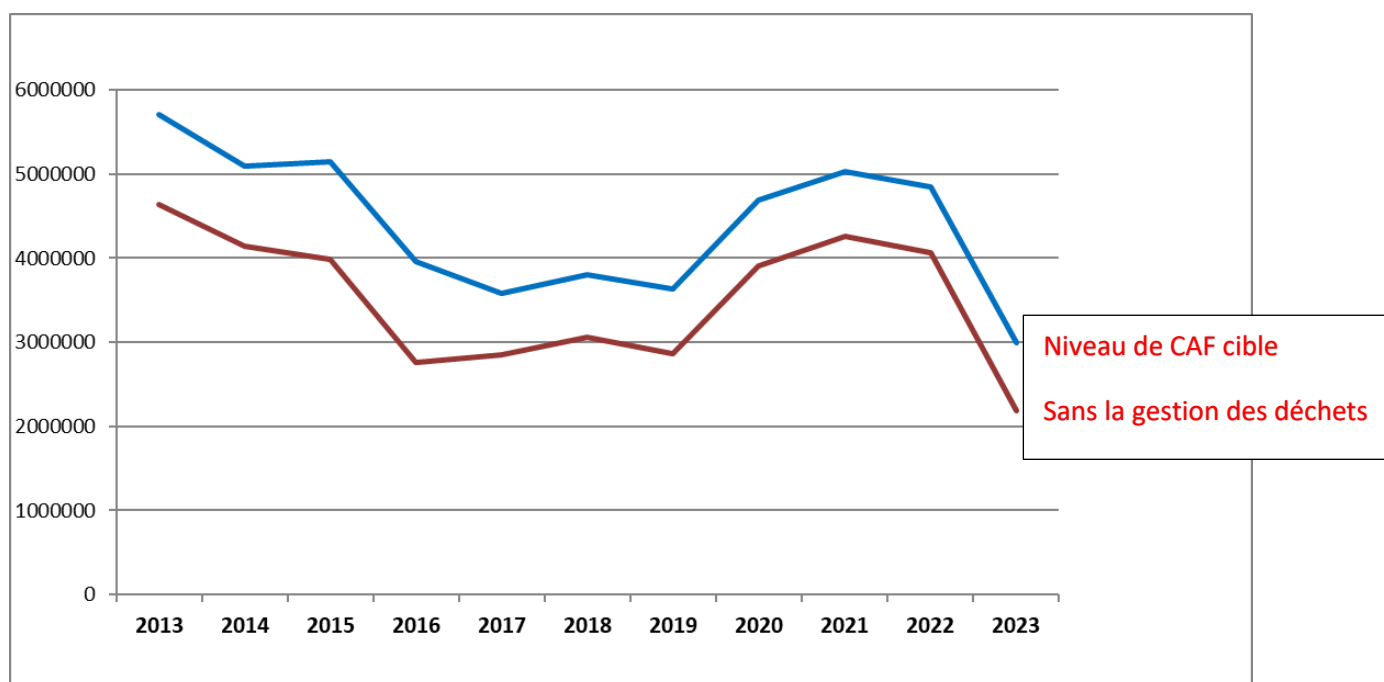
D- La capacité d'autofinancement

Dans un contexte économique difficile la CCPA tient le cap et met en œuvre les moyens nécessaires pour maintenir un niveau de capacité d'autofinancement brut de 3 M€ pour son budget principal et 2,2 M€ pour le budget assainissement collectif.

○ Pour le budget principal :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes de gestion courantes de fonctionnement	17 448 496	17 490 351	17 402 502	17 431 121	18 319 714	18 902 236	20 318 087	21 059 981	21 329 821	18 119 582
Dépenses de gestion courantes de fonctionnement	11 499 909	12 177 158	11 980 935	13 227 550	14 535 519	14 917 544	16 579 272	15 816 138	16 135 116	13 186 808
Épargne de gestion (recettes courantes - dépenses courantes)	5 948 587	5 313 194	5 421 567	4 203 571	3 784 196	3 984 692	3 738 815	5 243 844	5 194 705	4 932 774
CAF brute	5 702 996	5 094 598	5 151 408	3 958 073	3 580 090	3 801 960	3 633 424	4 685 862	5 032 195	4 851 770
Annuité en capital de la dette	1 059 466	954 939	1 162 122	1 195 079	734 855	748 373	765 115	782 672	778 490	788 848
CAF nette	4 643 530	4 139 659	3 989 286	2 762 994	2 845 235	3 053 587	2 868 309	3 903 190	4 253 705	4 062 922

EVOLUTION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT



Synthèse

Pour 2023, le volume des recettes estimé à 18,2 M€ permettrait de dégager une Capacité d'Autofinancement Brute (CAF brute) de 3 M€.

Après déduction du remboursement du capital de la dette de 810 K€, la projection financière présente une CAF nette de 2,2 M€.

Le résultat reporté de 2022 de 15 M€ ainsi que la capacité d'autofinancement dégagée en 2023 de 3 M€ permettront de financer les investissements déjà engagés, de rembourser le capital de la dette à hauteur de 810 K€. Les investissements proposés sur 2023 représenteraient une enveloppe nette de 13,4 M€. Ces derniers seraient financés sur 2022 sans avoir recours à l'emprunt.

Les orientations 2023 pour les budgets annexes

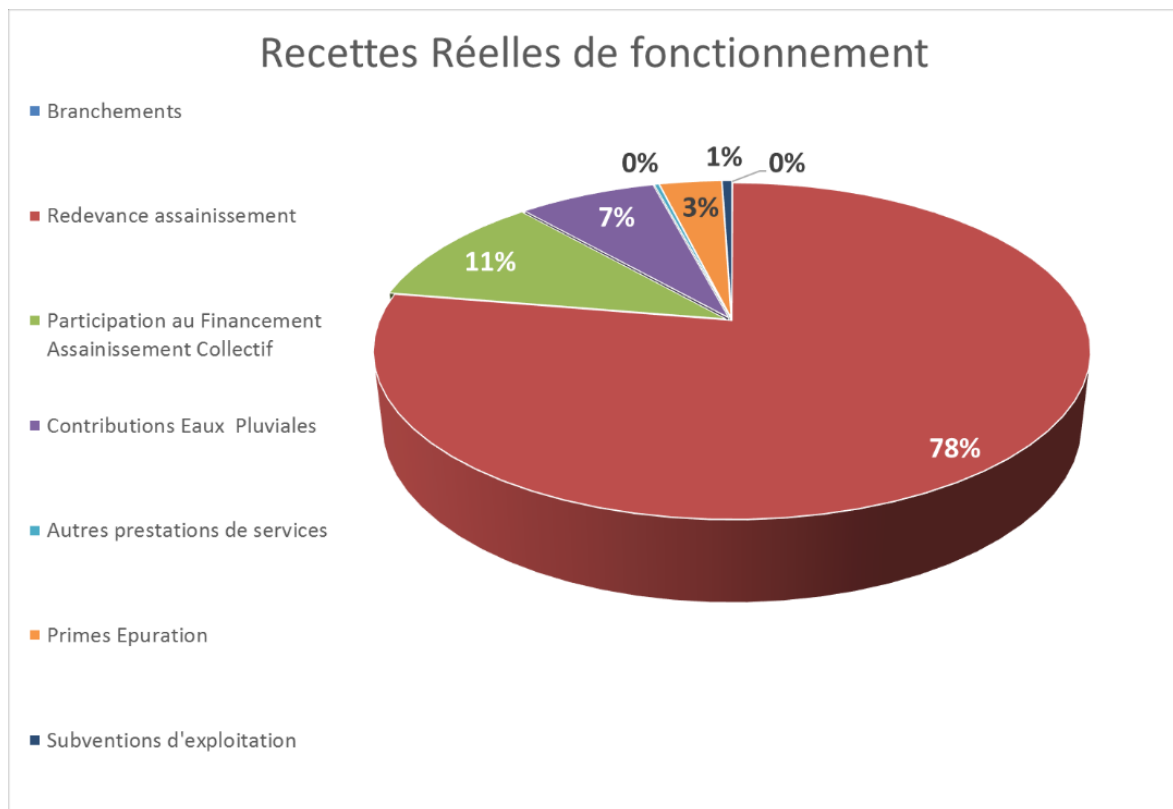
Budget Assainissement Collectif

Le budget assainissement présente un **résultat cumulé à fin 2022** de **4,356 M€**.

L'épargne nette du budget assainissement collectif en 2023 s'élèvera à **1,2 M€**.

Les investissements à réaliser sur 2023 inscrits au plan pluriannuel pour un montant de 8 M€, seront financés en partie par des reports de résultat et par emprunt (environ 22%).

A. Les recettes réelles de fonctionnement



Les recettes d'exploitation sont constituées pour 78% par la redevance assainissement collectif.

La redevance est assise sur le volume annuel d'eau rejetée au réseau d'assainissement.

La facturation est assurée par les services d'eau potable pour les communes gérées en prestation de service et directement par le délégataire pour le système d'assainissement du Buvet géré en DSP (Lentilly/Fleurieux sur L'Arbresle).

La facturation de la redevance pour L'Arbresle sera assurée directement par les services de la CCPA à compter du 1^{er} janvier 2023.

- La redevance assainissement

La redevance assainissement constitue la recette principale du budget annexe.

Le tarif au 1^{er} janvier 2023 est de 2,45 € HT/ M³

**Prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif (TTC)
selon la taille des services en nombre d'habitants desservis, au 1^{er} janvier
2021**

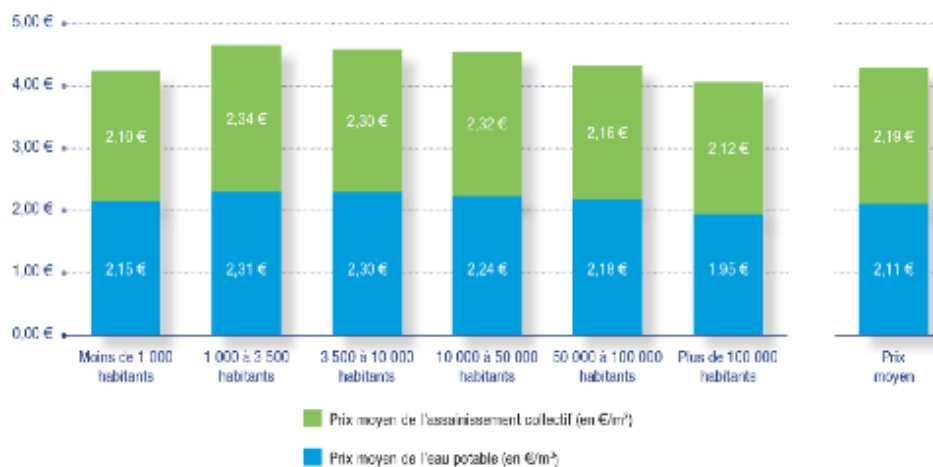


Figure 49 : Répartition du prix moyen total TTC par m³ eau + assainissement entre communes et EPCI

Collectivité organisatrice	Prix moyen du service AEP	Nombre de services	Population couverte	Prix moyen service AC	Nombre de services	Population couverte	Prix moyen total
Communes	1,92 €	2 627	5 016 626	2,03 €	2 886	4 508 687	3,95 €
EPCI	2,21 €	3 446	45 915 214	2,14 €	2 795	37 383 136	4,35 €
Prix moyen national	2,11 €	6 106*	50 931 840	2,19 €	5 730	43 306 230	4,30 €

* Le total prend en compte la catégorie « autres groupements »

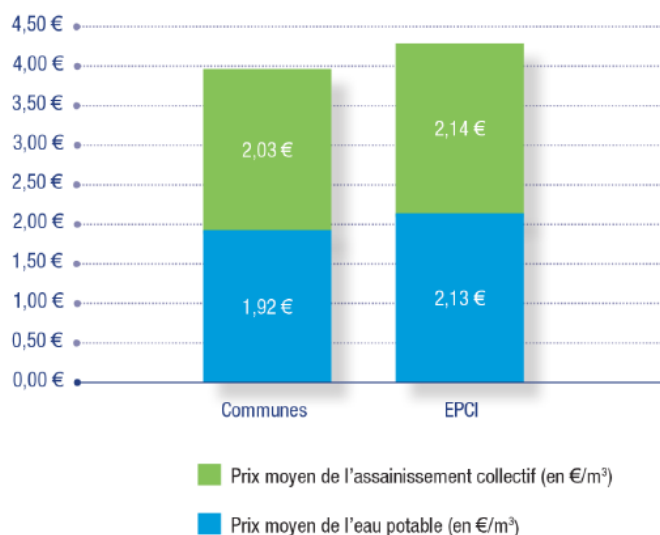


Figure 51 : Prix moyen TTC par m³ de l'assainissement collectif, selon le type de collectivité organisatrice

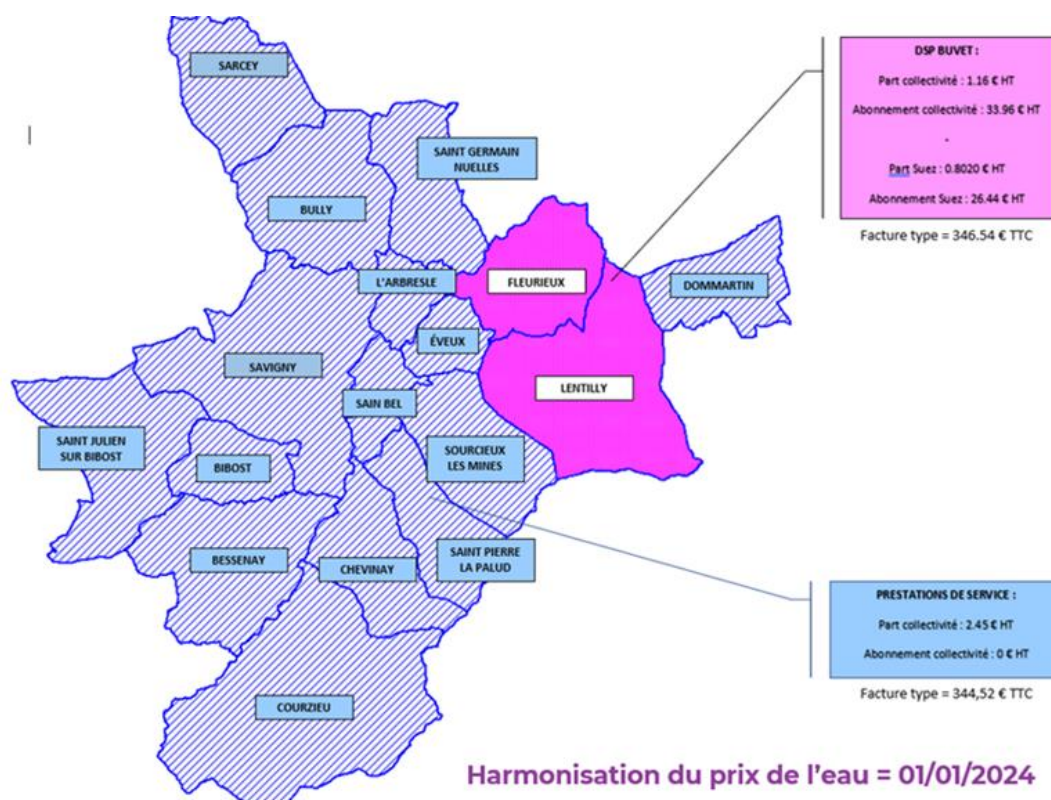
Collectivité organisatrice	Prix moyen du service de l'assainissement collectif	Nombre de services	Population couverte
Commune	2,03 €	2 886	4 508 687
Métropole	1,71 €	75	7 692 038
Communauté urbaine	1,90 €	80	3 269 433
Communauté d'agglomération	2,12 €	1 067	14 200 000
Communauté de communes	2,40 €	910	4 678 329
SIVOM	2,65 €	136	852 037
SIVU	2,39 €	203	1 398 423
Etablissement public territorial	2,41 €	8	793 799
Syndicat Mixte	2,54 €	316	4 485 102
Département	3,05 €	2	1 003 651
Syndicat de départements	2,91 €	47	410 756
Prix moyen de l'assainissement collectif	2,19 €	5 730	43 306 230

Source : Sipepa (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2020 (2022)

Par conséquent, la redevance assainissement collectif de la CCPA reste acceptable au regard des tarifs constatés.

Le transfert de la compétence assainissement oblige la CCPA à unifier ses tarifs sur le service. En effet, un usager doit pouvoir bénéficier des mêmes prestations à tarif équivalent sur l'ensemble du territoire. Cependant, le législateur n'a pas imposé de délai de mise en conformité.

En 2020, la CCPA a entrepris cette uniformisation des tarifs et pense pouvoir l'atteindre au 1^{er} janvier 2024.



- La PFAC – Participation au financement de l’assainissement collectif

La PFAC équivaut au droit de raccordement. Ainsi, chaque propriétaire d’un immeuble nouvellement raccordé est redevable de cette participation.

La PFAC est calculée en fonction de la nature de l’immeuble raccordé :

- Une habitation : 1 valeur de base
- Un immeuble collectif : 1 valeur de base par appartement du 1^{er} au 10^{ème} + ½ valeur de base par appartement supplémentaire à partir du 11^{ème}
- Un immeuble rejetant des effluents assimilés domestiques :
 - Jusqu’à 50 m² de surface de plancher : ½ « valeur de base »
 - Jusqu’à 150 m² : 1 « valeur de base »
 - Jusqu’à 450 m² : 2 « valeurs de base »
 - Jusqu’à 1 350 m² : 3 « valeurs de base »
 - Au-delà : 1 « valeur de base » supplémentaire par tranche de 900 m²

La valeur de base de la PFAC a été revalorisée à 2 500 € au 1^{er} janvier 2023.

En 2022, la recette générée par la PFAC représente 280 k€.

B. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses d’exploitation du budget annexe sont principalement dues aux éléments suivants :

- Frais d’exploitation : les contrats de prestations de service pour l’entretien et l’exploitation des systèmes d’assainissement (Station de traitement des eaux usées, réseaux, bassin d’orage...) 74 %
- Frais de personnel 15 %
- Intérêts de la dette 11 %

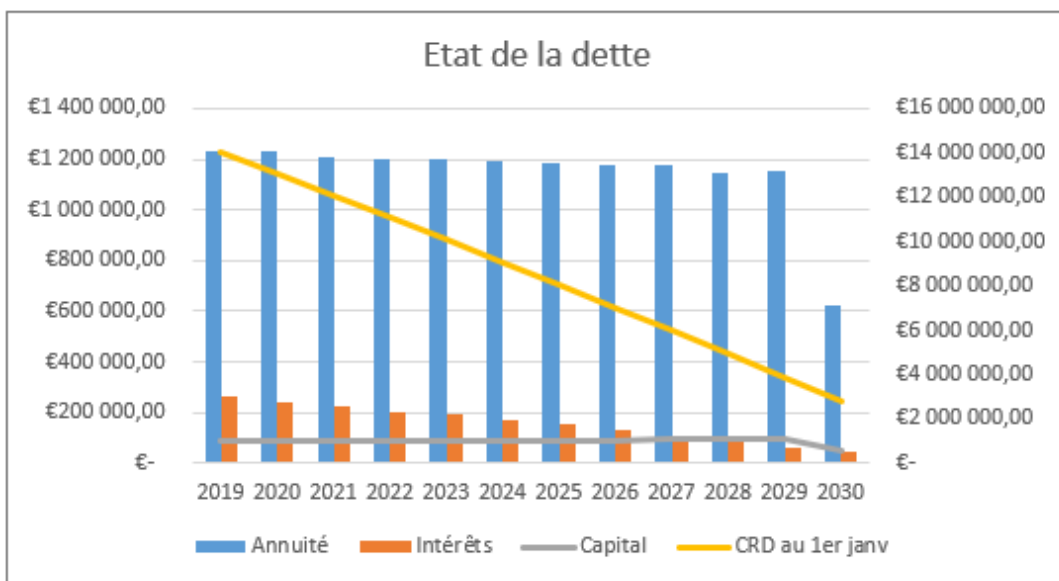
C. La capacité d’autofinancement

	2019	2020	2021	2022	2023
CAF Brute	1 144 557	1 475 395	1 817 830	2 275 530	2 223 150
CAF Nette	122 223	446 872	790 584	1 241 853	1 173 150
Dp invest	1 077 307	467 689	3 201 805	3 188 873	8 162 728
Rec invest	495 046	58 000	1 029 771	1 051 749	790 057
Besoin financement	582 261	409 689	2 172 034	2 137 124	7 372 671
Emprunts	-	-	-	-	2 000 000
Résultat exercice	- 460 038	37 183	- 1 381 450	- 895 271	- 4 199 521
Report N-1	7 058 173	6 598 135	6 635 318	5 253 868	4 358 597
Résultat de cloture	6 598 135	6 635 318	5 253 868	4 358 597	159 076
Encours de la dette	12 959 230	11 930 706	10 881 706	9 836 706	10 796 706

D. Etat de la dette

La dette du budget annexe est le résultat des éléments suivants :

- Transfert des dettes successives lors des extensions de périmètre
- Contractualisation d’une dette récente et de courte durée (15 ans)



Budget Déchets

Pour sa première année d'activité en autonomie, le budget déchets présente un excédent de fonctionnement de 475 220 € et un excédent d'investissement de 168 912 €.

2023 va être l'année de lancement du plan de réduction des déchets. Grâce au soutien de l'ADEME, le service des déchets pourra se structurer afin d'être plus présent au côté des usagers et de les rendre plus « propres ». En parallèle un nouveau marché de collecte devrait être élaboré pour venir en appui des démarches de réduction de déchets et aussi mieux trier.

L'étude du plan de réduction des déchets menée en 2021 et 2022 a démontré l'importance de restructurer le service et de changer les méthodes de tri pour garantir la pérennité du service sur le long terme et la maîtrise des coûts.

Les investissements programmés sur 2023 estimés à 960 000 € devraient s'autofinancer pour cette année grâce au report de résultat de 2022 et à la capacité d'autofinancement générée sur l'exercice 2023.

Les investissements programmés sont les suivants :

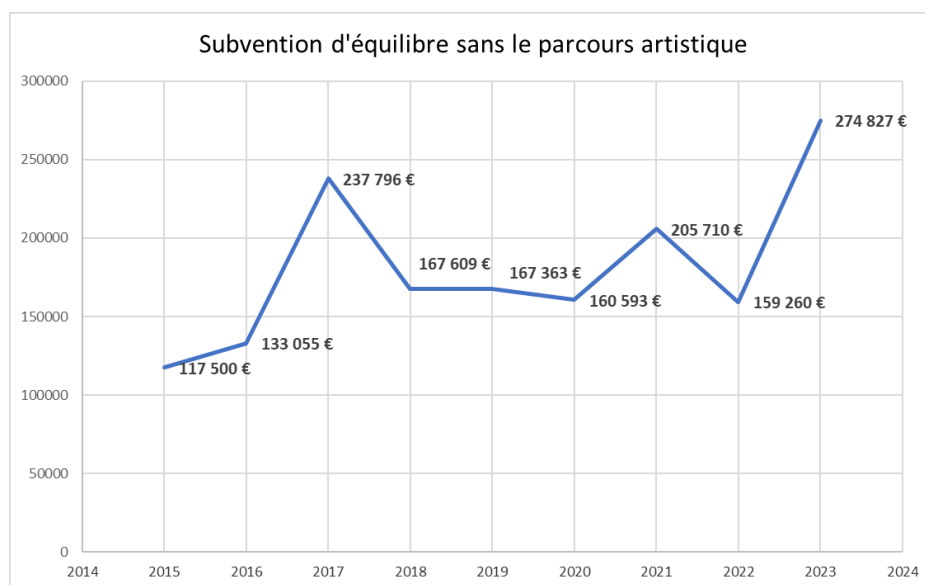
TRAVAUX DECHETERIE BREVENNE	214 000
TRAVAUX DECHETERIE FLEURIEUX	25 000
TRAVAUX DECHETERIE FLEURIEUX - GUERRITE	2 500
TRAVAUX DECHETERIE FLEURIEUX - plantation	2 000
AMELIORATION PLOMBERIE DEBIT KARCHER	1 000
REMISE EN ETAT CONTENEURS ENTERRES	26 720
ACHAT COMPOSTEURS PARTAGES	37 000
COLONNES A VERRE	15 000
2 VEHICULES ELECTRIQUES	50 000
ACHAT BROYEUR	20 000
PAV Abris-bac + Bac 240 L + biosceau ménage	25 000
CONTENEURS AERIENS	29 000
CONTENEURS SEMI ENTERRES	70 000
GENIE CIVIL - CE_SE	27 000
CONTENEURS ENTERRES	280 000
GENIE CIVIL - CE_E	124 000
	948 220

Budget Tourisme

Le budget de l'Office de Tourisme comprend les frais de personnel ainsi que des actions en matière de tourisme portés par la Communauté de Communes.

Le budget sera équilibré par le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal de 274 827 contre 159 200 € sur 2022.

Les contributions du budget principal versées à la compétence tourisme depuis 2015 pour mettre en œuvre des actions touristiques s'élèvent au total à 1,3 M€ à fin 2022.



Budget Développement Economique

Le report de résultat du 31 décembre 2022 s'élève à 4,5 M€.

Les acquisitions foncières et les travaux envisagés pour 2023 sont estimés à 2 684 000 €.

Les ventes prévues sur 2023 atteindront 2,6 M€.

Le report de résultat du 31 décembre 2022 s'élève à 4,5 M€.

Les acquisitions foncières et les travaux envisagés pour 2023 sont estimés à 2,7 M€.

- ZA les Paltières
- ZA les Garelles
- ZA Montepy
- ZA les Grande Terres

Les ventes prévues sur 2023 atteindront 2,7 M€ :

- ZA la Noyeraie 82 000 €
- ZA Ponchonnière 2 560 000 €

Budget Coworking

Pour rappel, l'espace Coworking qui a ouvert ses portes en 2019 a nécessité l'acquisition d'un local ainsi que des travaux de rénovation pour 460 000 €.

Les chiffre d'affaires de :

2019 = 3 175 € s/4 mois d'activité

2020 = 7 455 € s/7 mois d'activité

2021 = 15 888 €

2022 = 19 908 €

Celui prévu pour 2023 est égal à 21 000 €.

La subvention d'équilibre versée par le budget principal :

2019 22 298 €

2020 54 050 €

2021 61 600 €

2022 59 000 €

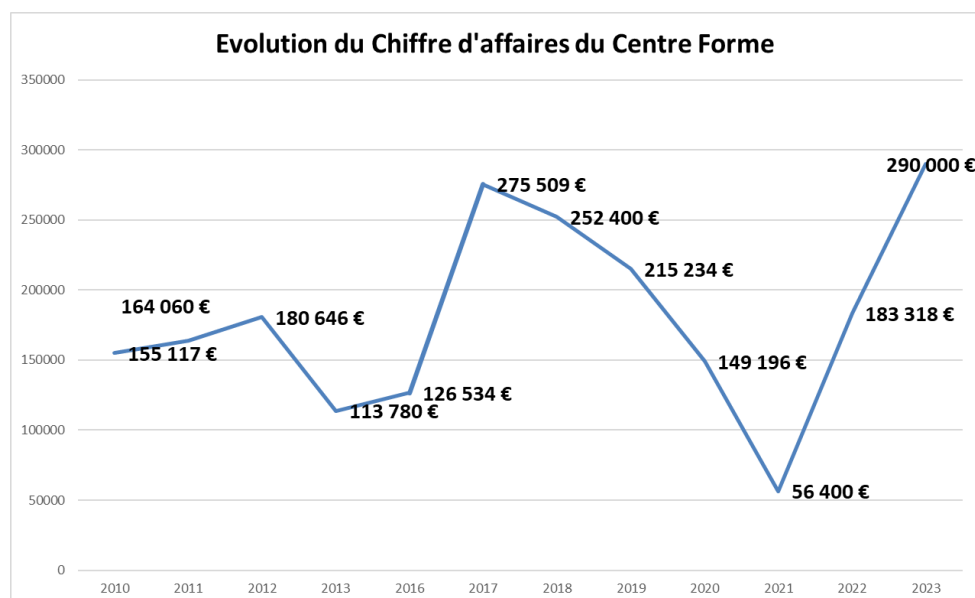
Celle de 2023 sera égale à 68 020 € pour équilibrer le budget.

Budget Centre Forme

Un chiffre d'affaires de 290 000 € sera inscrit au Budget primitif 2023.

Pour couvrir les dépenses d'exploitation du centre forme, le budget principal versera une subvention d'équilibre de 65 878 €.

Les actions de promotion menées sur fin 2022 permettent d'enregistrer de nouveaux abonnés sur ce début d'année 2023. Les prévisions pour cette nouvelle année restent très optimistes.



Budget SPANC

Le budget devrait dégager un excédent en 2023 permettant de maintenir le montant des redevances.

V- PERSPECTIVES 2020-2026

Un mandat 2020-2026

- tourné vers la transition écologique et énergétique

A - Les compétences et les outils pour répondre aux objectifs nationaux

Sur ce mandat, les élus de la CCPA s'engagent pour la réussite de la transition écologique et énergétique.

Depuis plusieurs années, la CCPA s'est vue confier par les communes des compétences importantes pour mettre en place une stratégie locale de transition écologique : déchets, plan climat, aménagement du territoire, GEMAPI, pluvial, assainissement ...

Les récentes évolutions législatives (loi de transition énergétique ou de la réforme territoriale : NOTRe, MAPTAM) ont accéléré ce mouvement. La transition vers une économie circulaire a été reconnue comme un objectif national et comme l'un des piliers du développement durable.

Aujourd'hui, des outils tels que le SCOT, les PLU, le PLH, le PCAET permettent d'impulser une véritable politique écologique et énergétique.

La CCPA et les communes sont en première ligne pour adapter les objectifs nationaux au contexte local. En effet, elles sont à la fois consommatrices, productrices d'énergie, aménageuses et incitatrices. Ainsi, c'est en agissant sur ces quatre volets qu'elles peuvent engager la transition énergétique.

La CCPA souhaite orienter **son Projet de Territoire** en suivant le fil rouge de la Transition écologique et énergétique et l'économie circulaire.

Sur le mandat précédent, elle a réalisé un diagnostic de l'existant et déterminé les objectifs à atteindre, en travaillant son Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) au niveau du Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL). Le PCAET a abouti en 2020.

Concrètement, ce PCAET a permis :

- d'identifier le profil énergétique de la CCPA et de questionner les quatre volets sur lesquels la collectivité peut agir : besoins, offre, société, gouvernance ;
- de fixer des objectifs chiffrés adaptés au contexte local (émissions GES, consommation énergétique, part des énergies renouvelables dans la consommation) ;
- d'utiliser les bons outils pour s'engager, suivre et évaluer : Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), Territoires à Énergie Positive (TEPOS), Contrat d'Objectifs déchets et économie circulaire (CODEC) ...

B - La question du financement de la Transition est une question majeure.

Pour financer les objectifs du PCAET, la CCPA a conclu avec l'Etat un **Contrat de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.)** dans lequel, plusieurs actions de Transition sont à réaliser sur le Territoire.

Les actions du C.R.T.E. sont notamment :

- des actions de maîtrise de la demande en énergie :

Via les politiques de l'habitat : la CCPA va poursuivre ses actions de rénovation et de réhabilitation de l'habitat à travers la poursuite de actions PLHson Programme d'intérêt général (PIG), et sa participation au SOL et sa plateforme de rénovation énergétique,

Via les politiques de déplacement : Parallèlement à son engagement auprès Sytral chargé du développement des mobilités collectives dans le Rhône et la Métropole de Lyon, la CCPA va engager des actions de diminution de l'usage de la voiture individuelle en encourageant le covoiturage ou l'autopartage, les parkings de gare et de rabattement et en favorisant le recours aux modes alternatifs (marche, vélo, transports collectifs). Son schéma directeur vélo est en cours au niveau du SOL.

Via les politiques d'urbanisme. Avec les communes et le SOL, elle accentuera son action sur :

- la densification urbaine,
- la maîtrise de l'étalement urbain,
- le choix de localisation à proximité des réseaux de transports collectifs existants ou planifiés,
- le choix de localisation des projets à proximité des réseaux de chaleurs existants ou planifiés.
- le choix sur les validations de permis (validation permis de construire (assainissement, pluvial, déchets).

- des actions de distribution de l'énergie

La CCPA et les communes sont également compétentes en matière d'exploitation d'infrastructure de distribution d'énergie pour les véhicules dits « propres » (électricité, hybrides, hydrogènes, gaz) ou la méthanisation.

- des actions sur la réduction et la valorisation des déchets

Dans le cadre de sa compétence « ordures ménagères », la CCPA continue sa politique de ré emploi et de réduction des ordures ménagères. Aussi, elle réfléchit à mettre en place une redevance incitative, de façon à encourager les ménages et les professionnels (entreprises, artisans, commerçants, établissements publics, etc.) à réduire leur quantité de déchets et à trier davantage.

- des actions sur la gestion de son patrimoine et sa voirie

En moyenne, sur un an, en France, la consommation d'énergie des installations publiques représente de l'ordre de 48 € par an et par habitant pour les bâtiments, l'éclairage public et les véhicules du parc communal (estimation AMORCE). Cette consommation a quasiment doublé en dix ans.

À ce titre, la CCPA peut engager un certain nombre d'actions :

- Effectuer un bilan énergétique et technique de tous les bâtiments et équipements significatifs
- Permettre une bonne gestion de l'existant avec une sensibilisation des techniciens, des gestionnaires et des utilisateurs (plan de déplacement administration, information du personnel sur les écogestes, etc.) ;
- Engager une stratégie de diminution des consommations dans ses bâtiments (rénovation, isolation thermique, etc.) et dans les déplacements de son personnel (vélos de service, véhicules en autopartage, etc.) ;

- Intégrer des critères d'efficacité énergétique et environnementale à travers les marchés publics qu'elle engage : renouvellement du parc de véhicules par des véhicules dits « propres », acquisition de matériel de bureau (papier recyclable, imprimante basse consommation, etc.) ;

- Par ailleurs, les opérations d'aménagement portées par la CCPA et les communes du Pays de L'Arbresle et leurs constructions de bâtiments publics peuvent faire figure d'opérations exemplaires pour innover et montrer la voie, par exemple en développant des énergies renouvelables sur leur propre bâti.

-Engager une stratégie en faveur de l'utilisation de bio matériaux en voirie

- des actions sur la production des énergies renouvelables locales

La CCPA peut produire de la chaleur renouvelable (solaire thermique, biomasse, géothermie...) pour ses bâtiments, directement ou par un réseau de chaleur dont elle est maître d'ouvrage. La collectivité peut aussi porter un projet de production d'énergies renouvelables (éolien, solaire photovoltaïque, bio-méthanisation..) et faire participer financièrement la population (projet citoyen).

- des actions à travers l'animation et la sensibilisation des acteurs

La CCPA et les communes disposent d'une capacité d'entraînement de tous les acteurs du territoire.

Des partenariats sont à construire avec les acteurs de l'habitat, de la mobilité, de l'économie : entreprises, habitants, bailleurs sociaux, promoteurs-constructeurs, autorités organisatrices des transports.

Un dialogue permanent est à entretenir entre les collectivités, les énergéticiens et les acteurs territoriaux.

À travers la concertation, la collectivité peut faciliter l'acceptabilité de sa politique « air-énergie-climat » et des projets qu'elle porte (installations d'énergie renouvelable, rénovation énergétique des bâtiments, politique urbaine, transport...) auprès de l'ensemble des acteurs.

La collectivité peut aussi développer des actions de sensibilisation plus ciblées en direction de certains acteurs :

- Les ménages : guides ou kits pratiques de type éco-gestes, opérations grand public de type « famille à énergie positive » ;

- Les entreprises et les acteurs économiques et du tourisme : informations, rencontres lors de manifestations professionnelles ;

- Les agriculteurs, pour mettre en place les bases d'une filière alimentaire locale ;

- Les équipes éducatives, pour sensibiliser les élèves, les enseignants et le personnel aux moyens d'interventions, d'évènements (ex. : promotion des déplacements actifs, agenda 21 d'établissement...);

- Les bailleurs sociaux : soutien, incitation pour des logements énergétiquement performants et l'utilisation des énergies renouvelables ;

- Les acteurs opérationnels de l'aménagement (promoteurs, aménageurs, etc.), pour des projets réalisés en cohérence avec les objectifs air-énergie-climat de la collectivité : convention, charte ou cahier des charges de cession de terrain, sensibilisation des occupants.

- tourné vers plus de mobilité

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi « LOM », a prévu que l'ensemble du territoire national soit couvert par des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) locale.

Par arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2021, la CCPA a pris la compétence pour l'organisation de la Mobilité sur le Pays de l'Arbresle.

La CCPA a délégué une partie de la compétence mobilité au nouveau SYTRAL :

Les compétences transférées sont les suivantes :

- Les services réguliers de transport public de personnes
- Les services à la demande de transport public de personnes
- Les services de transport scolaire

Les autres compétences gérées par la Communauté de Communes :

- Les services relatifs aux mobilités actives ou contribution à leur développement
- Les services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribution à leur développement

1. Pour le Budget Principal

A – Le plan pluriannuel d'investissement :

Le plan pluriannuel d'investissement est sans cesse en mouvement. En début de mandat son montant avait été estimé à 40 M€, en 2021 son montant avait été revu à 49 M€.

En 2023, il a été actualisé et atteint maintenant 59 M€. 10 M€ ont été réalisés sur 2020, 2021 et 2022.

Ce qui porte le montant restant à investir de 49 M€ au 1^{er} janvier 2023 dont 5 M€ pour le contournement de l'Arbresle, engagement politique du mandat.

Depuis le début du mandat les projets phares sont :

- Le nouveau siège communautaire
- Le parcours artistique
- Les tennis couverts
- Le plan de mobilité
- La transition écologique et énergétique
- Le contournement de l'Arbresle

En raison de la crise économique, des restrictions d'artificialisation de sols imposées par la loi climat et résilience, Zéro artificialisation nette (ZAN) et en raison de la flambée des prix du marché immobilier du nord-ouest lyonnais, l'exécutif a engagé une réflexion sur :

- l'intérêt de garder la maîtrise du développement des acteurs économiques sur le territoire
- maintenir sa capacité à augmenter ses ressources sur le long terme, faute de pouvoir agir sur ses impôts locaux (suppression de impôts de production et de la TH).

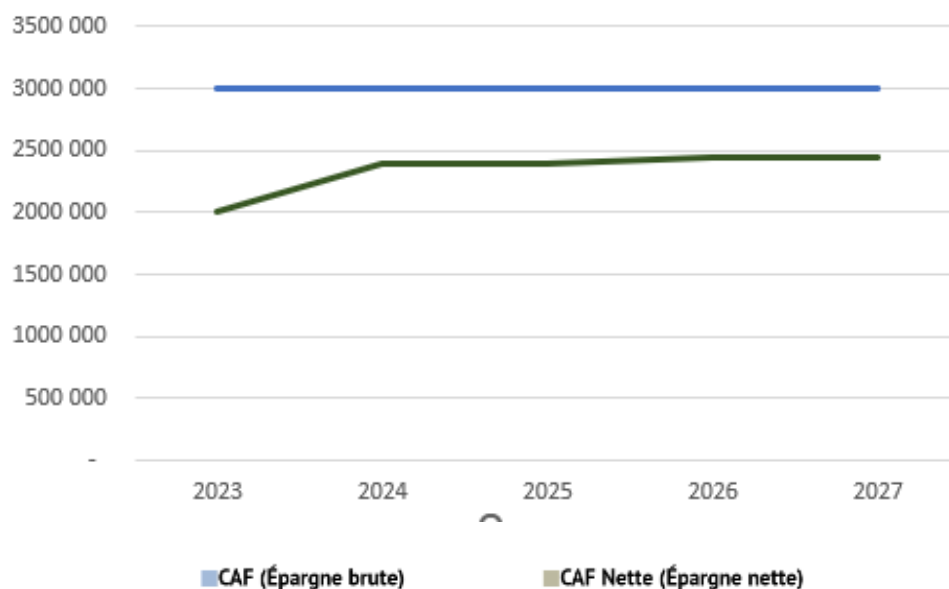
Pour atteindre cet objectif, une enveloppe de 5 M€ est ajoutée au PPI dans le but d'acquérir des biens si l'opportunité se présentait, notamment par voie de préemption. Ceci permettrait à des artisans ou à de commerçants locaux de s'implanter sur le territoire.

Le plan pluriannuel d'investissements :

DEPENSES	2020	2021	2022	RAR 2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Logiciels, mat info, mobiliers			128 820		464 245	95 000	95 000	95 000	95 000	973 065
Divers siège			17 398	6 000	20 655	50 000	50 000	50 000	50 000	244 053
Divers enfance jeunesse			1 340		59 000	30 000	30 000	30 000	30 000	180 340
GDV			11 555		64 000	130 000	130 000	30 000	30 000	395 555
Zones d'activité					-	70 000	70 000	70 000	70 000	280 000
Gendarmerie			188 102		30 000	120 000	105 000	160 000	50 000	653 102
Agriculture			100 969		145 000	50 000	50 000	50 000	50 000	445 969
Flotte auto					50 000	-	20 000	-	-	70 000
Sport			196 143		140 800	140 000	140 000	140 000	140 000	896 943
Tourisme			22 560		117 500	30 000	30 000	30 000	30 000	260 060
Prévention			6 000		21 150	10 000	10 000	10 000	10 000	67 150
Voirie			1 583 502		3 648 000	1 052 400	1 052 400	1 350 000	1 500 000	10 186 302
Signalisation					15 000	25 000	25 000	25 000	25 000	115 000
Total investissements dits récurrents	-	-	2 256 389	6 000	4 775 350	1 802 400	1 807 400	2 040 000	2 080 000	14 767 539
Agriculture irrigation			75 825		50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	325 825
Schéma de desserte agricole			2 478		150 000					152 478
Interconnexion sites distants					82 640					82 640
Contournement de l'Arbresle			26 175	75 825	15 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	2 000 000	5 117 000
Apaisement circulation SAIN BEL					100 000	-	1 000 000	1 000 000		2 100 000
Audit organisationnel SI			20 050		46 000					66 050
Logiciel SIG			7 110							7 110
Logiciel Finance GEOKEY			5 885							5 885
Etude cantine collective					-	50 000	-	-	-	50 000
Mobilité CCPA			463 910	505 000	303 835	724 418	413 000	245 000	400 000	3 055 163
Nouveau siège communautaire			165 045	415 900	4 534 100	1 820 490	-	-	-	6 935 535
PCAET- Transition					170 480	400 000	400 000	400 000	-	1 370 480
Etude Méthanisation					30 000	-	-	-	-	30 000
PLH 2022-2027			20 040	84 480	170 180	300 000	300 000	300 000	300 000	1 474 700
PLH 2021			25 365	3 100	62 038					90 503
Terrain AAPHTV					220 000					220 000
Pluvial			397 447	136 000	489 000	400 000	400 000	400 000	400 000	2 622 447
Restauration bassin de la Falconnière			114 095		456 000	261 905	-	-	-	832 000
Sédentarisation des gens du voyage					-	300 000	300 000	300 000	300 000	1 200 000
Sédentarisation des gens du voyage SARCEY					200 000	112 000	-	-	-	312 000
Parcours artistique			171 849	50 000	1 555 000	179 900	-	-	-	1 956 749
Tennis couverts V2 (trois terrains)			57 700	50 000	1 610 000	950 000	525 900		-	3 193 600
Travaux ouvrage d'art			49 032		165 000	150 000	150 000	100 968	-	615 000
Mise en conformité relamping LED des ZAE					75 000					75 000
Aménagement siège						110 000				110 000
Acquisition foncière Commerce					1 000 000	2 000 000	2 000 000			5 000 000
Couverture isolation complexe sportif			20 484	20 000		1 500 000				1 540 484
Total investissements PPI	3 217 960	3 517 290	3 878 879	1 346 305	16 259 623	12 111 113	8 346 300	5 835 968	5 530 000	60 043 438
RESTE A REALISER SUR PPI				1 346 305	16 259 623	12 111 113	8 346 300	5 835 968	5 530 000	49 429 309

C – Evolution de la capacité d'autofinancement

Les prévisions d'évolution moyenne des dépenses de fonctionnement progressent plus vite que les recettes de fonctionnement sur la fin du mandat. Le maintien souhaité par l'exécutif d'un niveau de CAF brute à 3 M€ va nécessiter de resserrer et de prioriser les dépenses.



D - Le Financement du plan pluriannuel d'investissement (PPI)

Le niveau **d'investissement** programmé entre 2023 à 2027 s'élève à **49,4 M€**, avec un **besoin de financement de 39,1 M€**.

Les reports de résultats cumulés à fin 2022 atteignent **15 M€**, le niveau de **capacité d'autofinancement nette** dégagée sur la période 2023-2027 devrait atteindre **11,7 M€**, si la CCPA maintient :

- ses taux de fiscalité aux mêmes niveaux que ceux de 2022,
- un niveau de CAF brut de 3 M€,

Dans ces conditions, le recours à l'emprunt devrait atteindre **14,8 M€** sur le mandat, pour équilibrer son plan de financement.

Cette nouvelle enveloppe portera le montant de la dette à fin 2027 à **13,7 M€** avec une capacité de désendettement de **4,6 années**.

2. Pour le Budget Assainissement Collectif

A – Le plan pluriannuel d'investissement :

Le plan de mandat 2021/2026 représente un montant d'investissement de 25 M€.

Programme Opération	Montant total	CP antérieurs	REALISE 2022	RAR 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP2001 AP Extension de réseau Mercruy Lentilly	880 000	-	-	-	-	30 000	50 000	800 000
1740-1 Extension de réseau Mercruy Lentilly	880 000	-	-	-	-	30 000	50 000	800 000
AP19001 Réseaux d'assainissement Route de Bel Air	207 001	207 001	-	-	-	-	-	-
2030 RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT	207 001	207 001	-	-	-	-	-	-
AP19002 Extension de réseaux (ttes cnes)	266 945	46 945	-	34 980	35 020	50 000	50 000	50 000
1140 EXTENSION DE RÉSEAUX	266 945	46 945	-	34 980	35 020	50 000	50 000	50 000
AP19003 STEU PILHERBE	857 070	517 166	201 621	88 284	-	-	50 000	-
1180 STEU PILHERBE	807 070	517 166	201 621	88 284	-	-	-	-
A créer DIAG PERIODE FICHE ACTION	50 000	-	-	-	-	-	50 000	-
AP19004 Système d'assainissement Montagny Bully	17 138	17 138	-	-	-	-	-	-
1340 SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT MONTAGNY	-	-	-	-	-	-	-	-
1350 SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT MONTAGNY	17 138	17 138	-	-	-	-	-	-
AP19005 Système d'assainissement Taylan Savigny	435 400	2 528	10 749	49 251	372 872	-	-	-
1630 SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT TAYLAN SAVIGNY	250 400	2 528	2 409	27 591	217 872	-	-	-
1640 STEP TAYLAN SAVIGNY	185 000	-	8 340	21 660	155 000	-	-	-
AP19006 Système d'assainissement La Rochette Savigny	55 633	55 633	-	-	-	-	-	-
1650 SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT LA ROCHETTE SAVIGNY	31 502	31 502	-	-	-	-	-	-
1660 SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT LA ROCHETTE SAVIGNY	24 131	24 131	-	-	-	-	-	-
AP à créer Mise en conformité du système d'assainissement de SAVIGNY - fiches actions	350 000	-	-	-	-	110 000	30 000	210 000
Op à créer FA 11 : Fin MES rue de l'Abbaye et déco toiture salle des fêtes	30 000	-	-	-	-	30 000	-	-
Op à créer FA 1 : Renouvellement canalisation rue de la Paix	50 000	-	-	-	-	50 000	-	-
Op à créer FA 2 : Réhabilitation canalisation rue de la Poste	30 000	-	-	-	-	-	30 000	-
Op à créer FA 3 : Renouvellement canalisation rue Pierre Bost	210 000	-	-	-	-	-	-	210 000
Op à créer Diag permanent	30 000	-	-	-	-	30 000	-	-
AP19007 Bassin d'Orage Emile Zola L'Arbresle	2 208 799	87 891	45 191	150 000	1 100 000	825 717	-	-
1680 BASSIN D'ORAGE EMILE ZOLA L'ARBRESLE	2 208 799	87 891	45 191	150 000	1 100 000	825 717	-	-
AP19008 STEU SAIN BEL	428 232	268 807	159 425	-	-	-	-	-
1830 RÉSEAUX SAIN BEL	6 893	6 893	-	-	-	-	-	-
1840 STEU SAIN BEL	416 471	257 046	159 425	-	-	-	-	-
1850 RÉSEAUX SAIN BEL	4 868	4 868	-	-	-	-	-	-
AP à créer Mise en conformité du système d'assainissement de SAIN BEL - fiches actions	480 000	-	-	-	-	120 000	200 000	160 000
OP à créer SUPPRESSION REJETS EU DANS RESEAU EP BOURG SAIN BEL	30 000	-	-	-	-	30 000	-	-
OP à créer FA 15 : RENOUELEMENT CANALISATION MOTEE DU CHATEAU TRONCON 1	250 000	-	-	-	-	-	200 000	50 000
OP à créer FA 16 : RENOUELEMENT CANALISATION MOTEE DU CHATEAU TRONCON 3	110 000	-	-	-	-	-	-	110 000
OP à créer DIAG PERMANENT COUPLE A SPLP	90 000	-	-	-	-	90 000	-	-
AP19009 Travaux de mise en conformité de SPLP	1 624 839	360 059	402 703	192 077	570 000	100 000	-	-
1870 TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DE SPLP	384 839	360 059	24 780	-	-	-	-	-
4013 BASSIN D'ORAGES SPLP	1 140 000	-	377 923	192 077	570 000	-	-	-
A créer RENOUELEMENT POSTE DE REFOULEMENT	100 000	-	-	-	-	100 000	-	-
AP19010 Station de Courzieu	3 387 787	1 773 305	1 275 610	338 872	-	-	-	-
1940 STATION DE COURZIEU	2 688 355	1 761 987	853 671	72 697	-	-	-	-
1950 RÉSEAU COURZIEU	119 432	11 318	-	108 114	-	-	-	-
2070-1 Bassin d'orage de courzieu	580 000	-	421 939	158 061	-	-	-	-
AP à créer Mise en conformité du système d'assainissement de COURZIEU	525 000	-	-	-	-	75 000	150 000	150 000
4005 AP DIAG PERIODIQUE	75 000	-	-	-	-	75 000	-	-
A créer FICHE ACTION APRES DIAG	450 000	-	-	-	-	-	150 000	150 000
AP19011 Diag permanent L'Arbresle	2 895 990	66 166	57 524	242 300	1 050 000	580 000	400 000	500 000
1990 DIAGNOSTIC PERMANENT L'ARBRESLE	250 990	66 166	57 524	127 300	-	-	-	-
4017 FICHE ACTION BULLY S.A. L'ARBRESLE	170 000	-	-	-	170 000	-	-	-
4018 FICHE ACTION EVEUX S.A. L'ARBRESLE	25 000	-	-	15 000	10 000	-	-	-
4019 FICHE ACTION SGN S.A. L'ARBRESLE	20 000	-	-	-	20 000	-	-	-
4020 POINTS DE MESURE IN SITU S.A. L'ARBRESLE	100 000	-	-	100 000	-	-	-	-
4021 TX RESEAUX EMILE ZOLA PHASE B	650 000	-	-	-	500 000	150 000	-	-
4022 FICHES ACTIONS DIAG PERMANENT L'ARBRESLE	1 330 000	-	-	-	-	430 000	400 000	500 000
4023 REPRISE DES PRETRAITEMENTS STEU L'ARBRESLE	350 000	-	-	-	350 000	-	-	-
AP19012 Dommartin système d'assainissement	1 687 780	19 698	290 216	741 866	444 000	192 000	-	-
2010 DIAGNOSTIC DOMMARTIN	60 280	-	-	-	-	50 000	-	-
2010-1 Mise en séparatif Dommartin	1 365 500	9 418	290 216	741 866	324 000	-	-	-
2010-2 O3A1 Variante 1 amélioration STEU	262 000	-	-	-	120 000	142 000	-	-
AP2008 SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT BESSSENAY BREVENNE	540 000	-	-	40 000	50 000	150 000	150 000	150 000
4015 DIAG PERIODIQUE BESSSENAY BREVENNE	90 000	-	-	40 000	50 000	-	-	-
4016 MISE EN CONFORMITE SYST ASS BESSSENAY BREVENNE	150 000	-	-	-	-	150 000	150 000	150 000

Programme	Opération	Montant total	CP antérieurs	REALISE 2022	RAR 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP2004	AP MISE EN CONFORMITE RESEAU SOURCIEUX	319 000	126 759	-	12 241	80 000	-	-	100 000
4011-1	MISE EN CONFORMITE RESEAU SOURCIEUX	139 000	126 759		12 241				
A créer	DIAG PERMANENT DE SOURCIEUX	80 000				80 000			
A créer	FICHE ACTION DIAG PERMANENT	100 000							100 000
AP2002	AP STEU Saint julien sur BIBOST	550 000	7 530	8 402	84 066	450 001	-	-	-
303-1	STEU Saint julien sur BIBOST	550 000	7 530	8 402	84 066	450 001	-	-	-
AP à crée	Mise en conformité du système d'assainissement de BIBOST	65 000	-	-	-	45 000	-	20 000	-
OP à crée	Fiches actions DIAG periodique réalisé en 2014	45 000				45 000			
OP à crée	DIAG periodique	20 000						20 000	
AP à crée	Mise en conformité du système d'assainissement de CHEVINAY -Fiches action	115 000	-	-	-	55 000	60 000	-	-
OP à crée	Fiche action D : Reprise des l'état structurel des regards	6000				6 000			
OP à crée	Fiche action E : Protection du milieu récepteur- point de rejet	49000				49 000			
OP à crée	Fiche action A : Etat structurel des réseaux	60000					60 000		
AP2003	AP PLANIN BIBOST	885 000	-	20 527	89 473	625 000	-	150 000	-
304-1	Extension de réseau PLANIN BIBOST	250 000	-	7 904	47 096	195 000	-	-	-
304-2	STEU PLANIN BIBOST	450 000	-		20 000	430 000	-	-	-
304-3	DIAG PERIODIQUE BIBOST	35 000	-	12 624	22 376	-	-	-	-
304-4 à C	FICHE ACTION SUITE DIAG	150 000						150 000	
AP2005	AP DIAG RESEAU STEU SARCEY	700 000	-	17 047	32 953	-	350 000	150 000	150 000
4008-1	DIAGNOSTIC PERIODIQUE SARCEY	50 000	-	17 047	32 953	-	-	-	-
4008-2	STEU SARCEY	150 000	-				150 000	-	-
4008-3	FICHE ACTION RESEAU SARCEY	500 000	-				200 000	150 000	150 000
AP2006	AP SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DU BUVET	3 320 000	7 823	122 990	100 000	230 000	335 000	1 725 000	799 187
4013-1	MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASS BUVET	3 115 000	7 823	122 990	100 000	230 000	130 000	1 725 000	799 187
OP à crée	Aménagement secteur Pénarde PRIO 1	65 000					65 000		
OP à crée	Aménagement secteur le bourg Carriat PRIO 2	40 000					40 000		
OP à crée	Diag permanent couplé à Fleurieux	100 000					100 000		
TOTAL PROGRAMMATION		22 801 614	3 564 449	2 612 005	2 196 363	5 181 893	3 052 717	3 125 000	3 069 187
4001	DIAG PERIODIQUE BUVET	17 410		579	16 831				
4003	DIAG PERIODIQUE BULLY LA PLAGNE	10 961		4 080	6 881				
4004	DIAG PERIODIQUE CHEVINAY	17 230		12 916	4 314				
4005	DIAG PERIODIQUE COURZIEU BRUSSIEU	70 113		18 858	51 255				
4006	DIAG PERIODIQUE PILHERBE	24 075		4 036	20 039				
4007	DIAG PERIODIQUE SAIN BEL SPLP	191 990		105 381	86 609				
4009	DIAG PERIODIQUE SAVIGNY	34 476		27 900	6 576				
CHAP 20	Dépenses récurrentes chap 20	118 424	9 048	8 620	50 756	50 000			
CHAP 21	Dépenses récurrentes chap 21	411 436	139 436	72 649	49 351	150 000			
CHAP 23	Dépenses récurrentes chap 23	502 890	134 262	188 628	100 000	80 000			
CHAP 45	Dépenses chap 45 RACCORD BOURG Brussieu	585 000	222 749	318 590	43 661				
CHAP 45	Dépenses chap 45 CREATION BO Brussieu	400 000					400 000		
TOTAL PPI		25 185 620	4 069 943	3 374 243	2 632 636	5 461 893	3 452 717	3 125 000	3 069 187

Les investissements du budget assainissement collectif inscrits sur le mandat 2020 -2026 permettront de mettre aux normes règlementaires nos stations d'épuration devenues vétustes et répondre aux exigences imposées par la police de l'eau.

B. Evolution de la CAF nette de 2022-2026

L'étude prospective menée et suivie chaque année a conduit à porter la redevance à 2.45€ HT/m³ à l'échéance 2022.

En raison de l'importance des investissements à réaliser, l'exécutif avait fait le choix d'augmenter la redevance dès 2021 en la portant à 2.30 € HT/m³ et l'augmenter de 0.15 Cts en 2022 pour qu'elle atteigne 2,45 € HT/M³ en 2022.

Ce tarif appliqué depuis 2022 permet d'atteindre une CAF nette pour 2023 de 1240 K€ et baisserait chaque année pour atteindre un niveau insuffisant en 2026. Son niveau reste donc à surveiller. Le décalage dans le temps des programmes d'investissement risque de rendre le niveau de CAF nette suffisant sur le mandat.

C. Les leviers

Les leviers à étudier pour améliorer la CAF sont les suivantes :

- Travail sur la redevance assainissement :
 - Etude de la mise en place d'une part fixe
 - Travail sur les abonnés afin de cibler les usagers non comptabilisés (en cours)



Délibération n° 36-2023

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à 19 heures, se sont réunis les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Pierre-Jean ZANNETTACCI, Président, dûment convoqués le 02 mars 2023.

Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 36

Nombre de procurations : 7
Nombre de votants : 43

Membres présents

ZANNETTACCI Pierre-Jean - MC CARRON Sheila - PEYRICHOU Gilles - FRAGNE Yvette - BOUSSANDEL Sarah - FOREST Karine - MALIGEAY Jacques - CHAVEROT Franck - BRUN-PEYNAUD Annick - CHERMETTE Richard - CHERBLANC Jean-Bernard - CHEMARIN Maria - BERTHAULT Yves - LAVET Catherine - THIVILLIER Alain - GONIN Bertrand - RIBAILLIER Geneviève - BATALLA Diogène - LEON Elvine - GOUDARD Alexandra - GRIMONET Philippe - MAGNOLI Thiemy - SORIN Nathalie - PAPOT Nicole - LOPEZ Christine - MOLLARD Yvan - REVELLIN-CLERC Raymond - LAROCHE Olivier - LAURENT Monique - MARTINON Christian - ANCIAN Noël - MARION Geneviève - CHIRAT Florent - GRIFFOND Morgan - MONCOUTIE Ludie - TERRISSE Frédéric

Membres Absents Excusés avant donné procuration :

DOUILLET José à PEYRICHOU Gilles - LOMBARD Daniel à FOREST Karine - CHAVEROT Virginie à GRIMONET Philippe
BERNARD Charles-Henri à BRUN-PEYNAUD Annick - BOURBON Marlene à LAROCHE Olivier
GONNON Bernard à Morgan GRIFFOND - ROSTAGNAT Annie à ZANNETTACCI Pierre-Jean

Membres Absents Excusés

ROSTAING TAYARD Dominique - ALESSI Thomas - PUBLIE Martine

Secrétaire de séance : CHEMARIN Maria

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment ses articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 ;

Vu la loi n° 2022-1400 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-2022-11-24-00009 du 24 novembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle ;

Vu le Projet de Territoire ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2023 annexé ;

Considérant les orientations proposées par la Commission Finances en date du 23 février 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 02 mars 2023 ;

Accusé de réception en préfecture
069-24690625-20230309-0323_DELCC3623-DE
Reçu le 13/03/2023

Considérant que, dans les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus de 10 000 habitants, un débat a lieu au conseil sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires ;
- Adopte le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 annexé à la présente délibération
- Charge le Président de l'exécution de la présente délibération

Signé électroniquement par : Pierre-Jean ZANNETTACCI
Date de signature : 13/03/2023
Qualité : Monsieur le Président



Affiché et transmis au Représentant de l'Etat le _____
M, le Président ou CE, sous responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux
mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.